



INTERPOL

Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes

**HISTORIQUE DES RÉVISIONS DU GUIDE D'INTERPOL SUR L'IDENTIFICATION DES VICTIMES DE
CATASTROPHES**

Contenu	Responsable	Date d'approbation
Nouveau Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes Partie A - Guide Partie B - Annexes	A. Cerritelli – Président de l' <i>Australasian Disaster Victim Identification Committee</i> (ADVIC, Comité australasien d'identification des victimes de catastrophes)	Groupe directeur et Comité permanent - mai 2014
	R. Anderson – Président de l' <i>ANZPAA Disaster Victim Identification Committee</i> (ADVIC, Comité de l'ANZPAA (<i>Australia New Zealand Policing Advisory Agency</i>) pour l'identification des victimes de catastrophes)	Groupe de travail Novembre 2017

Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes

Partie A

Table des matières (Guide)	Page
1. Avant-propos	6
2. Objet du Guide INTERPOL d'identification des victimes de catastrophes	6
2.1 Principes directeurs	7
2.2 Bonne gouvernance en matière d'identification des victimes de catastrophes	7
2.3 Les différentes phases du processus d'identification des victimes de catastrophes	8
2.4 Classification des catastrophes	9
2.4.1 Catastrophes « ouvertes »	9
2.4.2 Catastrophes « fermées »	9
3. Gestion coopérative des catastrophes	9
3.1 Généralités	9
3.2 Coordination des opérations d'identification des victimes avec d'autres unités	10
3.3 Premières mesures prises par le directeur des opérations	11
3.3.1 Premières mesures de gestion des lieux de la catastrophe prises par le directeur des opérations	12
3.3.2 Première évaluation des risques et dangers par le directeur des opérations	12
3.3.3 Première évaluation des lieux de la catastrophe	12
3.3.4 Planification de la gestion des lieux de la catastrophe	13
4. Structure de commandement et responsabilités en matière d'identification des victimes	13
4.1 Structure de commandement en matière d'identification des victimes	14
4.1.1 Définition des principaux rôles	15
4.2 Responsabilités en matière de gestion des opérations d'identification des victimes de catastrophes	15
4.2.1 Commandant des opérations d'identification des victimes	15
4.2.2 Coordinateurs des différentes phases du processus d'identification des victimes	16
4.2.3 Coordinateurs/superviseurs des activités spécialisées	16
5. Résumé des phases d'identification des victimes	16
5.1 Phase 1 : lieux de la catastrophe	16
5.1.1 Responsabilités en matière de coordination des opérations sur les lieux de la catastrophe	17
5.2 Phase 2 : analyse post mortem	17
5.2.1 Coordination des opérations relatives aux données post mortem	18
5.3 Phase 3 : analyse ante mortem	18
5.3.1 Coordination des opérations relatives aux données ante mortem	18
5.4 Phase 4 : confrontation des résultats	19
5.4.1 Coordination de la phase de confrontation des résultats	19

6. Méthodes d'identification (principales et secondaires).....	20
7. Priorités dans les opérations d'identification des victimes de catastrophes.....	21
7.1 Obligations juridiques et liées à la compétence territoriale.....	21
7.2 Spécificités religieuses et culturelles	21
7.3 Dispositions concernant les relations avec les familles et le soutien qui leur est apporté	22
7.4 Planification d'une opération d'identification des victimes de catastrophes.....	22
7.5 Coordination et organisation des équipes chargées de l'identification	23
7.6 Audits de sécurité et évaluations des risques	23
7.7 Soutien logistique aux opérations d'identification des victimes de catastrophes	24
7.8 Officiers de liaison.....	24
7.9 Constitution des équipes chargées de l'identification et rotation du personnel	25
7.10 Dispositions en matière de communication	25
7.11 Services informatiques et personnel chargé de l'assistance	25
7.12 Mesures de sécurité (y compris en matière de sécurité informatique).....	26
7.13 Gestion des restes humains	26
7.14 Morgues et installations de regroupement.....	27
7.15 Gestion des objets personnels	27
7.16 Gestion des informations et des enregistrements.....	27
7.17 Relations avec les médias	28
7.18 Contrôles d'assurance qualité	28
7.19 Dispositions en matière de rapatriement	29
7.20 Bilans et comptes rendus d'opérations.....	30
7.21 Contrats conclus avec des sociétés privées	30
7.22 Documents de référence.....	30
8. Santé au travail, protection et sécurité du personnel.....	31
8.1 Généralités	31
8.1.1 Aspects médicaux.....	31
8.1.2 Aspects psychologiques	31
9. Services chargés du soutien aux familles	32
10. Formation et équipement	33
10.1 Formation	33
10.2 Équipement.....	33
10.2.1 Équipements de protection individuelle (EPI)	34
10.2.2 Équipement spécialisé	34

Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes

Partie B

Table des matières (Annexes – en français ou en anglais)

- Annexe 1 : Principes de bonne gouvernance en matière d'identification des victimes de catastrophes¹
- Annexe 2 : Livre blanc - L'identification des victimes de catastrophes
- Annexe 3 : Les différents acteurs des interventions d'urgence
- Annexe 4 : Phase 1 : les lieux du sinistre
- Annexe 5 : Phase 2 : les données post mortem
- Annexe 6 : Phase 3 : les données ante mortem
- Annexe 7 : Phase 4 : la confrontation des données
- Annexe 8 : Les rôles d'encadrement des opérations d'identification des victimes de catastrophes
- Annexe 9 : Formulaire IVC et étiquettes de relevage INTERPOL
- Annexe 10 : Formulaire IVC : instructions d'utilisation
- Annexe 11 : Formulaire AM et PM INTERPOL
- Annexe 12 : Méthodes d'identification
- Annexe 13 : Recommandations d'INTERPOL relatives à la numérotation dans le cadre des opérations d'identification des victimes de catastrophes
- Annexe 14 : Principes directeurs d'INTERPOL en matière de gestion de la qualité
- Annexe 15 : Conseils et informations destinés aux familles
- Annexe 16 : Recommandations pour la prise en charge et l'identification des victimes décédées suite à une catastrophe de type nucléaire-radiologique-biologique-chimique (NRBC)
- Annexe 17 : Rôles et responsabilités de l'anthropologue médico-légal dans l'identification des victimes de catastrophes

1. Avant-propos

[Retour à la table des matières](#)

Le premier Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes (IVC) a été publié en 1984 et révisé à plusieurs reprises. La présente version tient compte de l'expérience acquise depuis lors, dans le cadre de différentes opérations, par la communauté internationale des professionnels et des responsables qui se sont consacrés à l'identification des victimes de catastrophes, ou s'y consacrent encore aujourd'hui.

Du point de vue d'INTERPOL, l'une des exigences les plus importantes à satisfaire en matière d'identification des victimes est l'application de normes internationales, qui vise à favoriser l'adoption d'une démarche cohérente et bien comprise par le plus grand nombre, en particulier lors d'opérations multinationales.

Ce principe a été réaffirmé par le Secrétaire Général d'INTERPOL lors d'une conférence internationale à La Haye (Pays-Bas), où il a déclaré : « *l'expérience a montré que les déploiements sur le terrain sont compliqués et qu'ils exigent une action homogène en matière d'appui sur les lieux d'une catastrophe, qu'elle soit naturelle ou d'origine humaine...* » (communiqué de presse INTERPOL, 2013).

Afin de fixer des normes, les appliquer et les réexaminer, et d'encourager une coopération efficace et une uniformisation des pratiques entre les différents pays, INTERPOL invite chaque pays membre à se préparer en vue d'éventuelles opérations d'identification de victimes de catastrophes. Toutefois, lorsqu'une catastrophe se produit dans un pays ne disposant pas de capacités propres en matière d'identification des victimes, ce pays peut demander l'aide d'équipes d'autres pays par le canal d'INTERPOL et de ses réseaux.

Le présent guide a été approuvé par le Comité permanent d'INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes et par le Groupe de travail d'INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes, et il est recommandé en tant que norme internationale à appliquer dans le cadre d'opérations dans ce domaine, à compter de sa date de publication officielle.

2. Objet du Guide INTERPOL d'identification des victimes de catastrophes

[Retour à la table des matières](#)

Ce guide donne aux pays membres d'INTERPOL des lignes directrices relatives à l'identification des victimes de catastrophes. Il peut également être utilisé pour aider les pays qui ne disposent pas encore de capacités dans ce domaine, ou qui n'ont jamais été confrontés à de telles situations opérationnelles, à mettre en place des équipes spécialisées et à conduire les opérations.

Ce guide a été conçu à l'intention de deux types de publics : les responsables et spécialistes de la planification stratégique, et les techniciens chargés des opérations. Il s'adresse aussi bien au personnel des services chargés de l'application de la loi qu'à celui des services de médecine légale. Il pourra également être utile aux autorités nationales et locales ainsi qu'aux organisations chargées de la planification des interventions en cas de situation d'urgence.

Ce guide ne se veut ni trop détaillé, ni normatif. Il s'agit d'un outil de référence pratique pouvant être largement utilisé à l'échelle internationale pour mettre en place des normes de base en vue de l'organisation d'opérations d'identification de victimes de catastrophes. Il contient des dispositions et recommandations générales pouvant être interprétées et comprises par tous les planificateurs et techniciens, à tous les niveaux. Il propose en outre des lignes directrices et des structures suffisamment souples pour être adaptées en fonction des différences existant entre les politiques, les pratiques et les systèmes juridiques nationaux.

La **partie A** de ce guide contient des informations générales sur la conduite des opérations d'identification des victimes de catastrophes, mais il est possible de consulter des données plus détaillées en cliquant sur les liens pointant vers les annexes de la **partie B**. Ces annexes abordent les principaux aspects techniques des démarches et des procédures à suivre pour mener une opération d'identification des victimes de catastrophes. Les techniciens pourront également appliquer les approches normalisées qui y sont présentées, même si le contenu de ces annexes reste suffisamment général pour pouvoir être adapté à des pratiques ou contextes internationaux variés.

Par ailleurs, ce guide donne des conseils sur l'utilisation des formulaires IVC normalisés d'INTERPOL. Ces documents sont destinés à l'enregistrement des données d'identification AM (ante mortem) et PM (post mortem) des victimes. Les techniciens peuvent les utiliser pour des cas simples, afin de se familiariser avec eux. Ces formulaires sont disponibles sous forme de documents papier ; au format PDF, en téléchargement depuis le site Internet d'INTERPOL ; et peuvent aussi être remplis sous forme électronique, à l'aide d'un logiciel.

Le présent document utilise une terminologie précise, notamment en ce qui concerne certains titres ou entités, afin de mettre l'accent sur les principaux rôles, responsabilités et fonctions que l'on retrouve dans les catastrophes de grande ampleur. Certes, les descriptions et dénominations peuvent varier d'un pays à l'autre, mais, quelle que soit la terminologie employée, il est important que les plans d'intervention prévoient suffisamment de ressources pour chaque fonction et rôle.

Enfin, pour que le Guide soit en permanence d'actualité, chaque annexe de la **partie B** peut être mise à jour indépendamment, ce qui évite d'avoir à réviser régulièrement l'intégralité du document.

2.1 Principes directeurs

[Retour à la table des matières](#)

Les équipes d'identification des victimes de catastrophes sont interdisciplinaires et font appel aux services de spécialistes dans différents domaines, selon les besoins. Elles doivent avoir pour principes fondamentaux l'application des normes de qualité le plus élevées possible et le traitement des victimes avec dignité et respect. Il est également essentiel de répondre aux besoins des familles avec compassion, respect et franchise, et de leur apporter des réponses et des certitudes aussi rapidement que possible.

L'expérience a montré que la coopération avec des équipes d'autres pays était précieuse lorsque les victimes sont susceptibles d'être de différentes nationalités. Si tel est le cas, le pays qui dirige les opérations doit tout mettre en œuvre pour que les autres pays puissent y participer, du moins par l'intermédiaire de leurs officiers de liaison. La participation de médecins et d'odontologistes est particulièrement importante, de même que celle de policiers, qui peuvent donner accès à leurs systèmes d'information et permettre la consultation des bases de données nationales (sur les empreintes digitales, les profils génétiques, etc., si elles existent), dans le but de faciliter l'échange de données (notamment ante mortem).

L'information, le respect et la franchise sont des principes de base qui doivent être observés dans le cadre d'opérations d'identification des victimes de catastrophes, et qu'INTERPOL soutient et défend avec force.

2.2 Bonne gouvernance en matière d'identification des victimes de catastrophes

[Retour à la table des matières](#)

Dans le contexte actuel de mondialisation, les conséquences des catastrophes ne se limitent que rarement au cadre national et les victimes sont souvent originaires de plusieurs pays. Par conséquent, les autorités de ces pays ont une responsabilité collective envers les victimes, qu'elles doivent traiter en respectant des principes de déontologie, de transparence et d'humanité. Pour autant, c'est le pays dans lequel la catastrophe s'est produite qui est chargé en premier lieu de s'occuper des victimes. L'indépendance et le système juridique applicable de ce pays sont reconnus et respectés à l'échelle internationale.

Ce principe de base s'applique également au processus d'identification des victimes de catastrophes. Afin d'aider à l'identification des corps, des équipes sont souvent envoyées dans le pays où a eu lieu la catastrophe par les pays dont des ressortissants sont susceptibles de figurer parmi les victimes. Ces dernières années, il est arrivé que les responsabilités et rôles respectifs de ces pays ne soient pas clairement établis.

Une définition précise des principes de la participation et de l'interfonctionnement des équipes permet de synchroniser les volets politiques, diplomatiques, policiers et les autres volets institutionnalisés d'une stratégie d'identification des victimes de catastrophes ; elle permet également aux dirigeants d'un pays de comprendre le véritable objectif de l'aide offerte au lendemain d'une catastrophe.

Afin de garantir l'efficacité des opérations, il est donc important de coordonner les activités suivantes. La coordination débute immédiatement après la catastrophe et la nécessité de mettre en place une procédure d'identification des victimes doit être établie en tenant compte des éléments suivants :

- la législation, le système juridique et les conventions nationales ;
- les recommandations d'INTERPOL en matière d'identification des victimes de catastrophes ;
- les dispositions en matière de commandement et de coordination ;
- la gestion de l'information et l'analyse de la situation ;
- l'analyse des besoins en personnel et en ressources matérielles ;
- la communication et l'information.

Pour de plus amples informations sur ces principes essentiels, se reporter aux [annexes 1 et 2](#), dans la partie B du présent guide.

2.3 Les différentes phases du processus d'identification des victimes de catastrophes

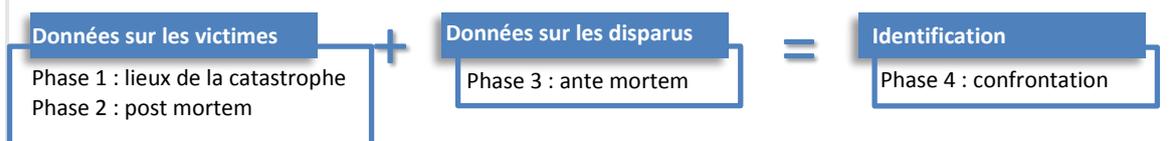
[Retour à la table des matières](#)

Le processus d'identification des victimes de catastrophes est une suite d'opérations qui a été mise au point sur plusieurs années et qui est reconnue à l'échelle internationale. Il a été expérimenté lors de catastrophes de grande ampleur dans de nombreuses régions du globe et s'est imposé comme une méthode fiable de comparaison des données post mortem recueillies sur une victime et des données ante mortem d'une personne disparue. L'objectif de ce processus de comparaison est d'identifier formellement des restes humains.

Si l'évolution constante des logiciels a nettement amélioré l'efficacité des opérations d'identification des victimes de catastrophes, il convient de souligner que ces évolutions technologiques ne sauraient remplacer les compétences des spécialistes, qui sont essentielles face aux familles ou aux proches des victimes, ou pour tirer des conclusions après une analyse approfondie des données pertinentes. Ces compétences doivent être intégrées dans des équipes coordonnées et unies afin que les phases du processus d'identification des victimes indiquées ci-dessous soient exécutées de manière efficace et rationnelle (selon les circonstances de la catastrophe, ces différentes phases peuvent se dérouler simultanément) :

- Phase 1 : lieux de la catastrophe (traitement des restes humains et des objets personnels trouvés sur les lieux de la catastrophe) ;
- Phase 2 : analyse post mortem (examen détaillé des restes humains à la morgue) ;
- Phase 3 : analyse ante mortem (recueil de données appartenant à la personne disparue auprès de différentes sources) ;
- Phase 4 : confrontation (comparaison des données post mortem et ante mortem).

> Le processus d'identification des victimes



Chacune de ces phases sera expliquée plus en détail ultérieurement.

2.4 Classification des catastrophes

[Retour à la table des matières](#)

Dans l'expression « identification des victimes de catastrophes », on entend par « catastrophe » un événement inattendu qui provoque un nombre important de décès. Les événements susceptibles de donner lieu à des catastrophes pouvant nécessiter l'identification de victimes sont très variés. Ainsi, il peut être nécessaire de mettre en place des procédures d'identification des victimes après des accidents de la circulation, des catastrophes naturelles, des accidents d'origine technique (incendies, explosions), des attentats terroristes ou des faits se produisant dans des situations de guerre. Il est important de faire la distinction entre les formes de catastrophes « ouvertes » et « fermées », car cette classification peut avoir une incidence déterminante sur la façon d'aborder le travail d'identification des victimes.

2.4.1 Catastrophes « ouvertes »

[Retour à la table des matières](#)

Une catastrophe « ouverte » est une catastrophe importante qui provoque la mort de personnes inconnues pour lesquelles on ne dispose d'aucun renseignement ni information descriptive. Il est alors difficile de connaître le nombre exact de victimes, en l'absence d'éléments de référence sur lesquels s'appuyer pour établir une liste de personnes disparues. Par conséquent, des enquêtes approfondies sont nécessaires pour dresser la liste précise des victimes potentielles et lancer les procédures d'identification. Pour prendre un exemple, une catastrophe ouverte peut se produire lors d'un rassemblement public.

2.4.2 Catastrophes « fermées »

[Retour à la table des matières](#)

Une catastrophe « fermée » est une catastrophe importante qui provoque la mort de personnes appartenant à un groupe précis et identifiable (par exemple, un accident d'avion). Généralement, les données ante mortem nécessaires aux comparaisons s'obtiennent plus rapidement dans le cas de catastrophes fermées, car il existe des éléments de référence tels qu'une liste des passagers ou un registre des participants à une rencontre.

Il arrive qu'une catastrophe soit à la fois ouverte et fermée (par exemple, lorsqu'un avion s'écrase sur une zone d'habitation). La classification se fait parfois dès la première évaluation des lieux d'une catastrophe, mais il est important de n'écarter aucune hypothèse pour le cas où les premiers renseignements et informations seraient erronés ou incomplets.

3. Gestion coopérative des catastrophes

3.1 Généralités

[Retour à la table des matières](#)

De nombreux services spécialisés participent aux opérations entreprises au lendemain d'une catastrophe et il est donc important de reconnaître et de comprendre que chacun de ces services a une fonction très importante et un domaine de responsabilité qui lui est propre. Les formulaires IVC font partie de ce processus d'intervention, et pour que l'expertise, les conseils et les ressources mis à disposition par ces services spécialisés soient pleinement exploités, il est nécessaire de concevoir et de mettre en place des structures, des plans et des systèmes de liaison.

Du fait des incertitudes concernant l'ampleur des dégâts, de la désorganisation générale et du manque d'informations fiables, les mesures d'urgence nécessaires juste après une catastrophe sont souvent difficiles à mettre en place. Or, une coordination à tous les niveaux (local, régional, national et/ou international) est indispensable. Certes, les plans d'intervention en cas de catastrophe prévoient souvent des mécanismes de coordination adéquats, mais ceux-ci ne sont pas toujours disponibles immédiatement. En tout état de cause, ces plans sont habituellement très généraux et ne sont pas adaptés aux complexités spécifiques de telle ou telle catastrophe.

La coordination d'une opération de gestion de catastrophe ne peut être efficace que si une structure de commandement et d'organisation bien rodée est mise en place et fonctionne correctement. Cela est particulièrement vrai dans le contexte de l'identification des victimes de catastrophes, où de nombreux organismes et organisations occupant des fonctions et des responsabilités différentes et antagoniques sont amenés à collaborer. La mise en place de structures de commandement et de canaux de communication clairement définis peut éviter la confusion et les dysfonctionnements. Dans la mesure où les opérations d'identification des victimes font partie intégrante de la gestion globale d'une catastrophe, les différentes composantes du commandement de ces opérations doivent être dûment intégrées à l'organigramme de l'autorité chargée de la direction des opérations. Il est surtout important de faire preuve de souplesse lorsque l'on intègre les opérations d'identification dans les interventions d'urgence multidisciplinaires, de manière à éviter la confusion et à s'efforcer d'atteindre des objectifs communs.

3.2 Coordination des opérations d'identification des victimes avec d'autres unités

[Retour à la table des matières](#)

Une fois qu'une première analyse et un bilan de la situation sur les lieux de la catastrophe ont été faits, plusieurs unités opérationnelles chargées de gérer la catastrophe doivent être formées. Ces unités doivent être facilement identifiables et investies de missions et de responsabilités précises.

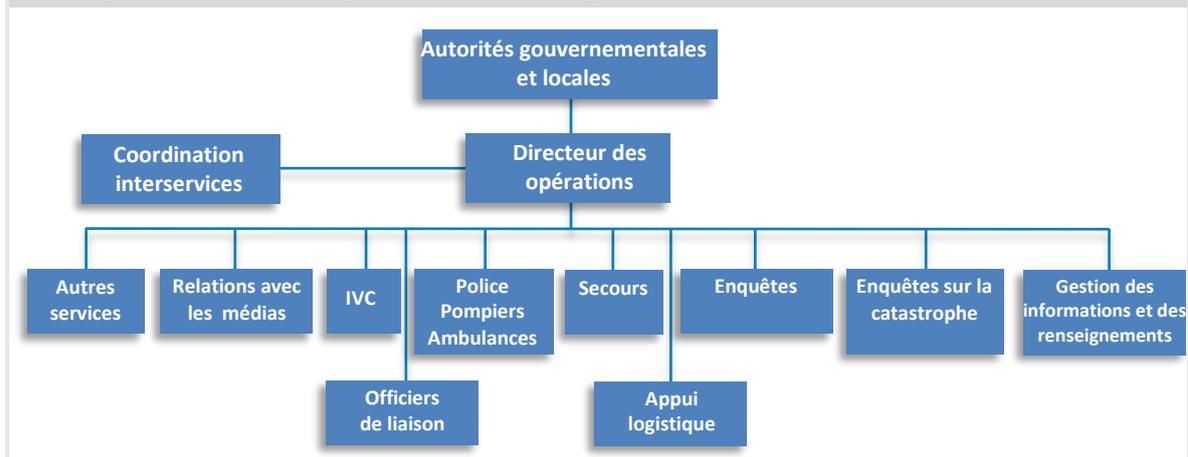
L'autorité chargée de la direction des opérations doit par ailleurs mettre en place des structures pour permettre une communication efficace entre toutes les unités opérationnelles, afin que les personnes appropriées puissent transmettre ou recevoir les informations capitales. Lors d'opérations multinationales de gestion de catastrophe, il est extrêmement important, pour une meilleure coordination, que les décisions relatives aux procédures, à la langue de travail et à la structure de la cellule de crise soient prises rapidement.

Les services spécialisés susceptibles d'intervenir sur les lieux de la catastrophe sont au départ limités aux services de police, aux brigades de pompiers et aux ambulances. Toutefois, lorsque d'autres ressources sont appelées à intervenir, toutes les équipes spécialisées suivantes peuvent être présentes et intervenir en même temps que les équipes chargées de l'identification des victimes :

- secours d'urgence (par exemple la police, les pompiers, les ambulances) ;
- secouristes (par exemple les unités de recherche et de sauvetage) ;
- unités d'enquêtes (par exemple de la police et des pompiers) ;
- police scientifique (par exemple les spécialistes des scènes de crime et des lieux d'explosion) ;
- unités chargées des enquêtes sur la catastrophe (par exemple la sécurité aérienne) ;
- unités de renseignement ;
- unités chargées de l'information du public (par exemple les médias).

Le schéma ci-dessous représente un exemple de structure d'intervention multidisciplinaire pouvant être mise en place sur les lieux d'une catastrophe. Selon la nature de celle-ci, les procédures locales, les services participant aux opérations, la structure de commandement et les canaux de communication peuvent varier considérablement. Toutefois, cet exemple montre bien que les catastrophes très meurtrières peuvent nécessiter l'intervention de nombreux services et autorités, que les professionnels de l'identification des victimes doivent accepter et avec lesquels ils doivent collaborer.

> Exemple de structure de gestion des catastrophes



Pour de plus amples informations sur ces services spécialisés, se reporter à l'[annexe 3](#), dans la partie B du présent guide.

3.3 Premières mesures prises par le directeur des opérations

[Retour à la table des matières](#)

Le directeur des opérations doit prendre le commandement de l'ensemble de l'opération afin de garantir la coordination efficace du personnel et des ressources disponibles. La plupart du temps, c'est à la police qu'il incombe de diriger l'opération, mais il peut en être autrement selon la région ou le pays.

Lorsque les moyens d'action commencent à arriver sur les lieux, l'une des priorités est d'évaluer l'étendue de la catastrophe afin de pouvoir estimer les ressources nécessaires et les processus à mettre en œuvre.

Bien que la priorité absolue soit de venir au secours des survivants et d'éviter au maximum la perte de vies humaines, le directeur des opérations doit tenir compte de nombreux aspects importants et s'appuyer sur des données confirmées pour se faire une idée exacte de l'ampleur des dégâts.

Une fois en possession de suffisamment d'informations, il doit s'efforcer de déterminer les éléments suivants :

- Nature de la catastrophe (d'origine naturelle, humaine ou criminelle) ;
- Classification (catastrophe « ouverte », « fermée », ou les deux) ;
- Estimation de l'étendue et de la gravité des dégâts causés aux infrastructures ;
- Nombre de victimes ;
- Nombre de blessés/morts à transporter ;
- Information sur le nombre de disparus ;
- Étendue des dégâts matériels ;
- Équipes d'intervention (pompiers, secouristes, policiers, etc.) déjà dépêchées sur les lieux de la catastrophe ;
- Autres équipes nécessaires ;
- Rôle précis des différentes équipes d'intervention et canal par lequel elles vont être contactées et commandées en vue de la réalisation d'objectifs communs ;
- Si des mesures de secours et/ou de relevage ont déjà débuté, durée prévue de ces opérations ;
- Description des changements survenus sur les lieux de la catastrophe et susceptibles de se produire ;
- Détermination des délais de réception des informations en provenance des lieux de la catastrophe ;
- Établissement de la liste des responsables devant être informés, avec indication du moment où ils doivent l'être ;

- Mise au point sur les structures de communication, de sorte que toutes les équipes concernées restent informées et coordonnées ;
- Tenue à jour permanente d'un registre de l'ensemble des décisions et des plans d'intervention ;
- Traitement des aspects relatifs à la sécurité et aux risques associés (incendie, explosion, matières CBRN, ...)

3.3.1 Premières mesures de gestion des lieux de la catastrophe prises par le directeur des opérations

[Retour à la table des matières](#)

Les décisions relatives à la gestion des lieux d'une catastrophe peuvent influencer sur le déroulement des autres phases de la procédure d'identification des victimes. Par exemple, une manipulation incorrecte des restes humains ou des objets personnels peut avoir une incidence sur les procédures d'identification et de rapatriement. Pour éviter cela, il est important que le commandant des opérations d'identification des victimes insiste auprès du directeur des opérations pour que des mesures de gestion des lieux de la catastrophe soient prises le plus rapidement possible. Afin de limiter l'accès aux lieux aux seules personnes autorisées, les mesures de sécurité suivantes doivent être prises :

- Détermination du type et de l'étendue des barrières extérieures/cordons de protection requis ;
- Dispositions afin que les lieux de la catastrophe soient cachés à la vue des personnes non autorisées ;
- Mise en place et surveillance d'un itinéraire contrôlé pour se rendre sur les lieux de la catastrophe, avec enregistrement horodaté de toutes les entrées et sorties ;
- Tenue d'un registre de toutes les personnes présentes sur les lieux pour déterminer la raison de leur présence et vérifier si elles disposent d'une autorisation ; enregistrement des données correspondantes ; accompagnement des personnes non autorisées hors de la zone protégée ;
- Mise en place de points de rassemblement et de regroupement à l'intérieur de la zone protégée pour les besoins de la coordination.

3.3.2 Première évaluation des risques et dangers par le directeur des opérations

[Retour à la table des matières](#)

Bien que les premiers intervenants, y compris les équipes chargées de l'identification des victimes, puissent avoir besoin d'accéder rapidement au lieu de la catastrophe, le directeur des opérations doit régler les questions de santé au travail, de protection et de sécurité du personnel avant le déploiement de celui-ci, ou limiter les risques associés. Il prend donc les mesures suivantes :

- Recueil d'informations sur les dangers liés aux bâtiments/aux infrastructures ;
- Éventuellement, détection de substances dangereuses ;
- Élaboration d'une évaluation très complète des risques.

Remarque : Cette question importante sera abordée plus en détail ultérieurement.

3.3.3 Première évaluation des lieux de la catastrophe

[Retour à la table des matières](#)

Une fois que les aspects urgents de l'intervention ont été traités, il est extrêmement important d'évaluer la situation de manière coordonnée. De nombreuses équipes peuvent alors entrer en jeu, c'est pourquoi l'évaluation est en principe suivie et coordonnée par le directeur des opérations.

Une première équipe (généralement composée d'un responsable, d'un médecin légiste, de policiers et d'autres spécialistes, le cas échéant) est tout de suite envoyée sur les lieux afin d'évaluer la situation et d'élaborer le programme des opérations. Les facteurs à prendre en compte sont les suivants :

- Étendue des lieux de la catastrophe (superficie, dangers, etc.) ;
- Nombre potentiel et état des cadavres ou des restes humains ;
- Estimation de la quantité d'objets personnels à traiter ;
- Évaluation de la durée du processus ;

- Institut ou personnel médico-légal devant être appelé (équipements spéciaux ou compétences particulières nécessaires) ;
- Méthode de relevage des restes humains envisagée (nombre et composition des équipes) ;
- Transport des cadavres ;
- Regroupement des cadavres et des objets personnels.

3.3.4 Planification de la gestion des lieux de la catastrophe

[Retour à la table des matières](#)

Une fois que la première équipe a réuni suffisamment d'informations, il convient de planifier le traitement des lieux de la catastrophe de manière logique, organisée et coordonnée. Afin d'améliorer la qualité de la gestion de ces lieux, une réunion doit être organisée. Il s'agit :

- d'expliquer et de définir les objectifs et les méthodes générales d'identification des victimes, et en particulier les exigences et procédures liées à l'enregistrement et au relevage des restes humains et des objets personnels ;
- d'évaluer la durée du processus et les ressources nécessaires à l'accomplissement de toutes les tâches ;
- de recenser les principaux intervenants (hors spécialistes de l'identification des victimes) à qui il faudra faire appel.

La planification est une étape décisive qui garantit le bon déroulement des opérations sur les lieux de la catastrophe, c'est pourquoi il convient de prendre le temps de l'effectuer avec soin. En outre, le plan établi sera communiqué aux autres équipes et services participant aux opérations, afin d'éviter au maximum le désordre. Il est important que le plan définitif soit porté à la connaissance du directeur des opérations. La gestion et la planification des lieux d'une catastrophe sous l'angle de l'identification des victimes seront abordées plus en détail ultérieurement.

4. Structure de commandement et responsabilités en matière d'identification des victimes

[Retour à la table des matières](#)

Afin de garantir la coordination, le contrôle et le suivi de toutes les étapes du processus d'identification des victimes, il convient de définir la structure et les modalités de commandement. Cette structure doit comprendre des canaux de communication assurant la transmission correcte des informations et des instructions aux postes clés ainsi que leur bonne interprétation par les acteurs concernés. Elle doit également permettre une liaison efficace entre les principales équipes d'intervention et les autres parties concernées (organismes, pays, ambassades, etc.).

La structure de commandement des opérations d'identification des victimes peut être étendue en fonction de la nature et de l'ampleur de la catastrophe, mais il est essentiel que les volets suivants du processus soient correctement gérés et confiés à du personnel formé et expérimenté :

Encadrement

- Rôle du commandant des opérations d'identification des victimes
- Phase 1 : coordination sur les lieux de la catastrophe
- Phase 2 : coordination des opérations relatives aux données post mortem
- Phase 3 : coordination des opérations relatives aux données ante mortem
- Phase 4 : coordination de la confrontation des résultats

Spécialistes

Pour le bon déroulement des opérations d'identification des victimes, il est extrêmement important de faire appel à des spécialistes formés et expérimentés. En règle générale, les professionnels chargés des aspects techniques de l'identification des victimes sont les suivants :

- Pathologistes médico-légaux ;
- Odontologistes médico-légaux ;
- Dactylotechniciens (analyse des crêtes) ;
- Biologistes/généralistes médico-légaux ;
- Anthropologues médico-légaux.

D'autres professionnels peuvent participer aux opérations d'identification :

- Photographes ;
- Radiologues ;
- Équipes chargées des entretiens ;
- Agents chargés de la gestion des objets personnels ;
- Agents chargés de l'enregistrement des éléments recueillis sur les lieux de la catastrophe et des données post mortem ;
- Équipes chargées de l'assurance qualité (informations et données relatives au contrôle de la qualité) ;
- Équipes chargées du recueil et de la gestion des indices matériels ;
- Agents chargés de la gestion de la morgue ;
- Enquêteurs ;
- Agents chargés de la logistique ;
- Officiers de liaison ;
- Agents chargés des personnes disparues ;
- Spécialistes des technologies de l'information ;
- Agents chargés de la gestion et du suivi des enregistrements.

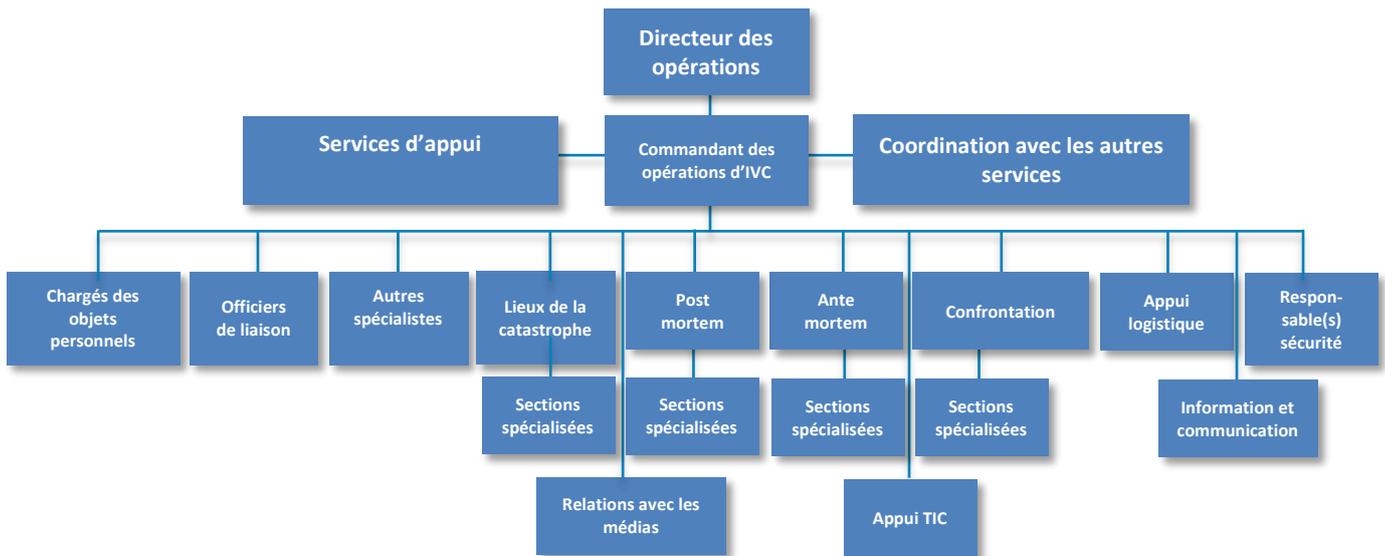
Pour de plus amples informations sur les rôles de ces professionnels, se reporter aux [annexes 4, 5, 6 et 7](#), dans la partie B du présent guide.

4.1 Structure de commandement en matière d'identification des victimes

[Retour à la table des matières](#)

Le schéma ci-dessous représente l'organigramme classique de la structure de commandement d'une opération d'identification des victimes de catastrophes. Ce modèle constitue la base sur laquelle repose le fonctionnement du processus, mais il peut comprendre davantage de corrélations, ainsi que des services d'appui et des agents de liaison supplémentaires. L'extension ou la modification de cette structure est généralement dictée par la nature et/ou par la complexité de la catastrophe, ou encore par le cadre structurel, juridique ou procédural appliqué dans le pays ou le territoire concerné.

> Structure standard de commandement d'une opération d'identification des victimes de catastrophes



4.1.1 Définition des principaux rôles

[Retour à la table des matières](#)

Tous les membres du personnel participant à l'opération, notamment sur le terrain, doivent porter des chasubles, brassards et autres marques d'identification afin que l'on sache exactement quelle est leur fonction (commandant des opérations, coordinateur des opérations sur les lieux du sinistre, médecin légiste, odontologiste ou technicien de scène de crime) et qu'ils soient autorisés à accéder aux lieux de la catastrophe. Ce point est particulièrement important lorsque plusieurs organismes ou services locaux, nationaux ou internationaux sont présents.

4.2 Responsabilités en matière de gestion des opérations d'identification des victimes de catastrophes

[Retour à la table des matières](#)

Les autorités doivent tenir compte de nombreux aspects pour faire en sorte que les obligations en matière de compétences soient respectées. La présente section fait la synthèse des principales fonctions d'encadrement formant la structure qui procède à l'identification des victimes. Ces fonctions ne doivent pas uniquement être exercées lorsqu'une catastrophe de grande ampleur a eu lieu, mais aussi en amont, car la planification des opérations et la formation sont déterminantes pour améliorer l'efficacité des interventions, la qualité globale du travail de l'équipe d'encadrement et les résultats obtenus.

4.2.1 Commandant des opérations d'identification des victimes

[Retour à la table des matières](#)

Le commandant des opérations d'identification des victimes de catastrophes assume la responsabilité de l'ensemble de ces opérations et ses principales fonctions sont les suivantes :

- Il met en place une structure de commandement et de contrôle adaptée, chargée de l'organisation et de la coordination des activités en matière d'identification des victimes ;
- Il lance les procédures d'identification conformément aux plans opérationnels établis et/ou aux dispositions en matière de champ de compétences ;
- Il désigne les coordinateurs des différentes phases du processus d'identification et les autres personnes occupant des postes clés, selon les besoins ;
- Il met en place des canaux et des mécanismes de communication clairement définis pour faciliter la coordination et la circulation des informations ;
- Il veille au maintien des capacités et ressources, aussi bien spécialisées que logistiques, afin de faire face à la catastrophe de manière efficace ;
- Il informe le médecin légiste (le *coroner*, dans les pays anglo-saxons) ou son équivalent, ainsi que l'autorité chargée de la direction des opérations ;

- Il veille au respect des obligations en matière de santé au travail, de sécurité et de protection du personnel.

Pour de plus amples informations sur ce titre et sur les responsabilités qui s’y rapportent, se reporter à l’[annexe 8](#), dans la partie B du présent guide.

4.2.2 Coordinateurs des différentes phases du processus d’identification des victimes

[Retour à la table des matières](#)

Il est important que le personnel chargé de tâches de coordination possède des connaissances et des compétences à la hauteur des exigences et des responsabilités liées à ses fonctions. S’il doit impérativement être qualifié sur le plan technique, il est également préférable qu’il puisse gérer du personnel et ait une certaine expérience en la matière.

On attend des coordinateurs qu’ils sachent tirer le meilleur parti des capacités du personnel en vue d’atteindre les objectifs d’identification des victimes. Ils doivent par ailleurs être capables de suivre tous les aspects des activités en rapport avec leur domaine d’action, de veiller à la bonne application des procédures, de régler les problèmes en amont et de transmettre au commandant des opérations des informations exactes sur les sujets importants. Enfin et surtout, ils doivent suivre de près les questions de santé au travail, de protection et de sécurité du personnel, et éviter les éventuels problèmes dans ce domaine.

Il est donc recommandé à chaque pays d’organiser à l’intention de ces coordinateurs des formations à la gestion et à l’encadrement du personnel, afin de développer et d’améliorer leurs compétences avant le déploiement sur le terrain. Pour de plus amples informations sur les rôles des coordinateurs des phases du processus d’identification, se reporter à l’[annexe 8](#) dans la partie B du présent guide.

4.2.3 Coordinateurs/superviseurs des activités spécialisées

[Retour à la table des matières](#)

La nomination de personnes chargées de coordonner et de superviser les activités spécialisées est essentielle au bon déroulement des opérations d’identification des victimes. Ces cadres doivent être qualifiés dans leurs disciplines respectives, mais ils doivent également être capables d’assurer la coordination avec les autres équipes spécialisées ou les autres branches du processus aux fins de l’obtention de résultats.

À l’instar des coordinateurs des différentes phases du processus d’identification des victimes, ils doivent se tenir au courant de tout fait nouveau dans leur domaine de spécialisation et avoir une connaissance des questions de santé au travail, de protection et de sécurité du personnel.

5. Résumé des phases d’identification des victimes

[Retour à la table des matières](#)

La présente section explique en quoi consistent les différentes phases du processus d’identification des victimes et indique les principales questions à examiner et mesures à prendre à chacune d’entre elles. Les résumés présentés ici sont complétés par des informations plus détaillées qui se trouvent aux [annexes 4, 5, 6 et 7](#), dans la partie B du présent guide.

5.1 Phase 1 : lieux de la catastrophe

[Retour à la table des matières](#)

En règle générale, les lieux de la catastrophe doivent être traités comme une scène de crime, et tous les restes humains, pièces à conviction et objets personnels doivent être laissés sur place jusqu’à l’arrivée des techniciens de scène de crime et des équipes spécialisées dans l’identification des victimes de catastrophes, conformément aux politiques et procédures nationales.

La méthode d’examen des lieux du sinistre et l’ordre des différentes tâches varient en fonction de la nature de la catastrophe. Par exemple, dans le cas d’un attentat à la bombe, les spécialistes en explosifs doivent absolument sécuriser les lieux avant que les techniciens de scène de crime ne se mettent au travail. De plus, en fonction des priorités définies par le directeur des opérations, il est

parfois nécessaire d'obtenir des indices matériels avant de commencer le travail d'identification. Dans l'exemple de l'attentat à la bombe, les tâches à accomplir à la suite de l'explosion devront être effectuées en concertation avec les techniciens de scène de crime, et les spécialistes de l'identification des victimes seront peut-être amenés à modifier leurs procédures en fonction des différentes priorités.

Une fois que le plan de gestion des lieux de la catastrophe est établi et accepté par tous, la procédure d'identification des victimes débute et les opérations de photographie, d'enregistrement et d'étiquetage peuvent commencer, de même que la consignation des données post mortem obtenues dans les formulaires de relevage IVC d'INTERPOL (cf. [annexe 9](#)). Ces activités doivent être coordonnées avec celles des autres équipes intervenant sur les lieux, notamment le relevage, le regroupement et le transport des restes humains et des objets personnels, ainsi qu'avec les activités liées à la préservation et au stockage des éléments de preuve.

5.1.1. Responsabilités en matière de coordination des opérations sur les lieux de la catastrophe

[Retour à la table des matières](#)

Le coordinateur des opérations d'identification des victimes sur les lieux de la catastrophe est chargé de la gestion des activités pendant la phase du processus correspondant au traitement de la scène de crime. Il lui incombe notamment :

- de préparer le terrain des opérations sur les lieux de la catastrophe conformément aux plans opérationnels établis et/ou aux dispositions en matière de compétences ;
- de définir clairement le quadrillage et le système de numérotation à appliquer ;
- de mettre en place des canaux de communication clairement identifiables afin de faciliter la coordination des activités sur les lieux de la catastrophe ;
- de désigner une personne chargée de la surveillance du lieu de regroupement des restes humains et d'établir l'emplacement de celui-ci ;
- de désigner les personnes chargées des objets personnels ;
- de veiller au respect des obligations en matière de santé au travail, de sécurité et de protection du personnel.

Pour de plus amples informations sur ce rôle, se reporter à l'[annexe 8](#), dans la partie B du présent guide.

5.2 Phase 2 : analyse post mortem

[Retour à la table des matières](#)

Tous les restes humains retrouvés sur les lieux de la catastrophe doivent être traités, examinés et regroupés dans une morgue choisie pour l'opération, avant d'être formellement identifiés par le médecin légiste ou l'autorité judiciaire puis remis aux familles. Il peut s'agir d'une morgue préexistante ou d'une structure mise en place provisoirement pour les besoins de l'opération.

Pendant cette phase, les restes humains vont faire l'objet de différentes procédures et méthodes d'examen : photographie, dactyloscopie, radiologie, odontologie, analyse d'ADN, examen post mortem et autopsie. Les objets vont eux aussi être méticuleusement examinés, nettoyés et rangés en lieu sûr. Il s'agit en général de bijoux, d'objets personnels et de vêtements. Toutes les données post mortem utiles obtenues au cours de cette phase doivent être enregistrées sur les formulaires post mortem INTERPOL de couleur rose (cf. les formulaires et instructions d'utilisation présentés aux [annexes 10 et 11](#)).

Une fois les examens terminés et validés par la commission d'identification/de confrontation, les restes humains sont rapportés à la morgue en attendant que l'identification formelle soit établie, avec l'approbation du médecin légiste ou de l'autorité judiciaire. Ils sont ensuite restitués aux familles en vue de l'enterrement ou de la crémation.

5.2.1 Coordination des opérations relatives aux données post mortem

[Retour à la table des matières](#)

Le coordinateur des opérations relatives aux données post mortem est chargé de la gestion des activités et de leurs résultats pendant la phase du processus correspondant au traitement des données post mortem, en concertation avec les spécialistes. Il lui incombe notamment :

- de préparer les opérations post mortem conformément aux plans opérationnels établis et/ou aux dispositions en matière de compétences ;
- de désigner le chef de l'équipe chargée de recueillir les données post mortem sur les restes humains ;
- de désigner les personnes chargées des objets personnels ;
- de veiller à ce que les instructions du médecin légiste ou de l'autorité équivalente concernant l'examen des restes humains soient appliquées ;
- de mettre en place des canaux de communication clairement identifiables afin de faciliter la coordination des activités à la morgue ;
- de veiller au respect des obligations en matière de santé au travail, de sécurité et de protection du personnel.

Pour de plus amples informations sur ce rôle, se reporter à l'[annexe 8](#), dans la partie B du présent guide.

5.3 Phase 3 : analyse ante mortem

[Retour à la table des matières](#)

Afin de recueillir les données relatives aux personnes disparues et de les comparer à celles des victimes, un processus de recueil des données ante mortem doit être mis en place. Ce processus peut s'avérer très compliqué car il suppose d'interroger la famille ou les amis de manière à obtenir suffisamment d'éléments sur un proche potentiellement décédé. Outre cette tâche difficile, les personnes intervenant durant cette phase peuvent avoir à coordonner étroitement leurs activités avec d'autres services, territoires ou pays, afin de faire venir des données ante mortem d'endroits très éloignés.

Au départ, il s'agit principalement de dresser une liste des personnes disparues à partir des signalements de disparition inquiétante adressés par les proches ou à partir d'autres sources telles que les listes de passagers. Une fois que ces signalements ont été reçus et classés, les équipes chargées des entretiens et/ou des enquêtes sont constituées. Leur rôle consiste à obtenir une description détaillée de chaque personne disparue/victime potentielle, notamment de ses bijoux, vêtements ou autres effets personnels, ainsi que ses dossiers dentaires et médicaux, radiographies, photographies, ADN, empreintes digitales et tout autre élément d'identification. Ces informations doivent être enregistrées sur les formulaires ante mortem INTERPOL de couleur jaune (cf. les formulaires et instructions d'utilisation présentés aux [annexes 10](#) et [11](#)).

Une fois que l'on a réuni suffisamment de données ante mortem fiables sur une personne disparue, le dossier est évalué avec soin et, si la quantité requise pour la confrontation avec les données post mortem est atteinte, il est transmis à l'unité chargée de la confrontation des données pour la suite du processus d'identification.

5.3.1 Coordination des opérations relatives aux données ante mortem

[Retour à la table des matières](#)

Le coordinateur des opérations relatives aux données ante mortem est chargé de la gestion des activités pendant la phase du processus correspondant au traitement des données ante mortem. Il lui incombe notamment :

- de préparer les opérations ante mortem conformément aux plans opérationnels établis et/ou aux dispositions en matière de compétences ;
- de mettre en place un centre de coordination des opérations ante mortem ;
- de constituer les équipes chargées des entretiens et de coordonner leurs enquêtes concernant les personnes disparues ;

- d'obtenir les listes de passagers et les autres informations permettant de répertorier les personnes disparues ;
- d'assurer la liaison avec les services de police locaux et internationaux, les autres services chargés de l'application de la loi ou services d'enquêtes, INTERPOL, les consulats et les ambassades, ainsi qu'avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernant le recueil des dossiers dentaires/odontologiques, dactyloscopiques et médicaux, et l'utilisation des formulaires ante mortem INTERPOL de couleur jaune ;
- de veiller au respect des obligations en matière de santé au travail, de sécurité et de protection du personnel.

Pour de plus amples informations sur cette fonction, se reporter à l'[annexe 8](#), dans la partie B du présent guide.

5.4 Phase 4 : confrontation des résultats

[Retour à la table des matières](#)

L'unité chargée de la confrontation des données a pour tâche de confronter les données post mortem et ante mortem aux fins de l'identification des défunts. Lorsque l'on dispose d'éléments d'identification principaux fiables, tels que les données dentaires, dactyloscopiques (empreintes digitales) ou génétiques, et que ces éléments satisfont aux exigences, les dossiers correspondants peuvent être préparés, afin d'être soumis à une commission d'identification qui rend alors sa décision. Il arrive cependant aussi que l'on puisse obtenir une identification formelle sur la base de plusieurs éléments d'identification dits secondaires, par exemple une description, des informations d'ordre médical, des vêtements, des bijoux, des tatouages et des documents. Notons que ces types d'identification doivent alors faire l'objet d'une évaluation au cas par cas. Il est d'autre part important de souligner que la fiabilité de la reconnaissance visuelle est sujette à caution et que cette forme d'identification ne suffit pas.

Une fois les dossiers de confrontation évalués et leur contenu jugé suffisamment fiable et sûr pour permettre une identification formelle, une commission d'identification se réunit. Elle est convoquée par l'autorité locale et présidée par un *coroner*, un médecin légiste ou une autorité équivalente, et les résultats des comparaisons des données post mortem et ante mortem lui sont soumis. Le médecin légiste ou l'autorité équivalente, qui assume la responsabilité globale de l'identification du défunt, est informé des résultats à l'appui des conclusions de l'identification et se voit remettre un rapport de comparaison ainsi qu'un certificat d'identification pour chaque reste humain, ou fragment de reste humain, identifié (cf. les formulaires présentés à l'[annexe 10](#)).

Si l'autorité locale accepte les conclusions de l'identification pour un dossier donné, un certificat de décès établissant la cause du décès et l'identité du défunt est délivré. Lorsque cela est fait et qu'une autorisation de restitution a été accordée, des dispositions sont prises en vue du rapatriement et de la remise de l'ensemble des restes humains à la famille.

5.4.1 Coordination de la phase de confrontation des résultats

[Retour à la table des matières](#)

Le coordinateur des opérations de confrontation des résultats est chargé de la gestion des activités et de leurs résultats pendant la phase du processus correspondant à la confrontation des données. Il lui incombe notamment :

- de préparer les opérations de confrontation conformément aux plans opérationnels établis et/ou aux dispositions en matière de compétences ;
- de mettre en place et de gérer les opérations de l'unité chargée de la confrontation des résultats ;
- de désigner les responsables des différentes équipes de l'unité chargée de la confrontation des résultats ;
- de mettre en place une section chargée de recevoir, de consigner, d'enregistrer et de classer les informations ante mortem et post mortem ;
- d'établir les rapports d'identification formelle en vue de leur approbation par le commandant des opérations ;
- de réunir la commission d'identification ;

- de veiller au respect des obligations en matière de santé au travail, de sécurité et de protection du personnel.

Pour de plus amples informations sur cette fonction, se reporter à l'[annexe 8](#), dans la partie B du présent guide.

6. Méthodes d'identification (principales et secondaires)

[Retour à la table des matières](#)

Lors d'une catastrophe meurtrière, seule la commission d'identification ou l'autorité locale est habilitée à confirmer l'identité des restes humains, après un examen et une évaluation approfondis de données pertinentes et fiables.

L'identification des victimes de catastrophes de grande ampleur s'appuie sur l'analyse de plusieurs facteurs. L'importance des dégâts subis par les restes humains, la durée pendant laquelle ils sont restés à l'air libre et leur état de conservation influencent la nature et la qualité des données post mortem. Ils orientent également le choix des méthodes d'identification à adopter compte tenu des circonstances.

Les méthodes d'identification utilisées en cas de catastrophe doivent être scientifiquement valables, fiables et applicables sur le terrain, et elles doivent pouvoir être mises en œuvre dans des délais raisonnables. Les méthodes fondamentales et les plus éprouvées sont l'analyse des empreintes digitales (crêtes), l'analyse comparée des données dentaires et l'analyse d'ADN. Le numéro de série unique des implants médicaux peut également constituer un élément d'identification fiable.

Les méthodes secondaires sont la description physique, les informations d'ordre médical, les tatouages ainsi que les objets et les vêtements trouvés sur le corps. Ces méthodes accompagnent les autres procédés d'identification, mais, sauf exception, elles ne suffisent généralement pas à elles seules.

L'identification à partir de photographies uniquement peut s'avérer très peu fiable et doit être évitée. L'identification visuelle par un témoin peut donner une indication concernant l'identité, mais n'est pas suffisante pour identifier formellement les victimes – parfois défigurées – d'une catastrophe de grande ampleur. Cette forme d'identification est également sujette à caution en raison du stress psychologique qu'éprouvent bien souvent les familles à la vue du défunt.

Toutes les données post mortem obtenues à partir des corps sont comparées aux informations ante mortem recueillies au sujet des personnes disparues. Dans la mesure où il est impossible de savoir à l'avance quelles données peuvent être obtenues à partir de l'examen des corps et quelles informations peuvent être obtenues au domicile de la victime en vue de la comparaison, toutes les informations disponibles (ante mortem et post mortem) doivent être recueillies et enregistrées. Les données ante mortem et post mortem doivent répondre aux normes de qualité les plus élevées possible et des procédures qualité doivent être mises en place dès le début des opérations.

Les méthodes d'identification principales et secondaires sont présentées en détail à l'[annexe 12](#), dans la partie B du présent guide.

7. Priorités dans les opérations d'identification des victimes de catastrophes

[Retour à la table des matières](#)

S'il arrive que des procédures et plans spécifiques soient élaborés en réponse à certaines catastrophes, la gestion des interventions se déroule en général toujours de la même manière, avec des adaptations en fonction des circonstances ou des problèmes particuliers rencontrés.

L'identification des victimes d'une catastrophe meurtrière impose cependant de régler de nombreuses questions spécifiques. Bien que beaucoup puissent être traitées durant l'intervention, certaines sont nettement plus complexes et il convient de s'en préoccuper bien avant qu'un événement ne survienne. À l'inverse, après l'opération, une réunion de bilan organisée avec les intervenants permettra de recenser les pratiques ou procédures qui ont donné de bons résultats ou se sont avérées problématiques.

Les points ci-dessous constituent les principales préoccupations que les responsables de l'identification devraient toujours avoir à l'esprit avant, pendant et après le déploiement. La liste n'en est pas exhaustive, dans la mesure où chaque mission d'identification est susceptible de mettre en évidence des difficultés et des problèmes spécifiques, liés à la nature, à l'ampleur et à l'environnement de la catastrophe.

7.1 Obligations juridiques et liées à la compétence territoriale

[Retour à la table des matières](#)

Chaque opération d'identification doit se dérouler conformément à la législation et à la réglementation du pays dans lequel a eu lieu la catastrophe. Il s'agit là d'un préalable fondamental qui garantit la légalité et la constitutionnalité du cadre juridique dans lequel agit l'autorité chargée de la direction des opérations.

De plus, le respect des lois du pays où se déroule l'identification des victimes permet aux autorités nationales, régionales et locales de mettre en œuvre des règles et procédures conformes à des dispositions convenues et approuvées. Une entorse à ce principe bien établi pourrait non seulement fragiliser les procédures juridiques d'une région particulière, mais également entraver l'ensemble de l'opération d'identification.

Il est par conséquent très utile de disposer d'accords relatifs à l'intégration des équipes internationales IVC intervenant à l'étranger, car ils permettent de résoudre les conflits d'ordre juridique et procédural avant le déploiement de ces équipes. Pour parvenir à de tels accords, il est souhaitable que des représentants désignés élaborent des protocoles avec leurs homologues d'autres pays.

7.2 Spécificités religieuses et culturelles

[Retour à la table des matières](#)

Bien qu'il s'agisse d'un aspect important, on ne peut laisser les spécificités religieuses et culturelles mettre en péril les procédures juridiques, et les autorités locales et les services chargés des enquêtes demeurent liés par la législation applicable. Il faut cependant s'efforcer de déterminer le nombre et le type de groupes religieux et culturels durant les opérations ante mortem menées immédiatement après la catastrophe, ces informations pouvant ensuite permettre de définir le type d'assistance à apporter aux enquêteurs ainsi qu'aux familles des victimes potentielles.

Il existe dans le monde une grande diversité de coutumes religieuses et culturelles, qu'il faut garder à l'esprit lors de la planification des interventions, en tenant compte du type de groupe social susceptible d'être concerné et en recensant les questions d'ordre politique, social et individuel à prendre en considération. Certaines pratiques culturelles peuvent par exemple exiger que les restes humains fassent l'objet d'une procédure spécifique, qui s'écarte des obligations juridiques en vigueur dans le pays où s'est produit le décès. Par conséquent, tout en veillant à ce que ces obligations soient effectivement observées, les équipes chargées de l'identification doivent faire en sorte que les contacts avec la famille du défunt soient empreints de dignité et de respect, en particulier lorsque les restes humains sont fragmentés. Négliger ces besoins et ne pas tenir compte des différences

culturelles peut avoir des conséquences négatives sur les rapports entre les autorités et les proches, et, au bout du compte, compromettre la qualité des services d'identification des victimes et des résultats obtenus.

Il est donc important que les membres des équipes d'identification aient personnellement conscience des divers groupes auxquels ils peuvent avoir affaire lors d'une catastrophe de grande ampleur. Lorsque les familles et les amis des victimes sont déjà accablés par le chagrin, le fait d'aggraver la situation par une méconnaissance culturelle et religieuse risque d'accroître leur peine, alors qu'une action de sensibilisation et de formation et la désignation d'officiers de liaison possédant les compétences requises permettent d'éviter ce problème.

7.3 Dispositions concernant les relations avec les familles et le soutien qui leur est apporté

[Retour à la table des matières](#)

Bien qu'il faille observer en toutes circonstances les obligations juridiques applicables aux catastrophes meurtrières, il est essentiel que les opérations d'identification des victimes prévoient des structures et dispositions spécifiques en vue de faciliter le soutien apporté aux familles et les contacts avec celles-ci.

Au-delà de la prise en considération des besoins des proches sur le plan psychologique, le but premier de la procédure est d'identifier les victimes pour le compte des familles. On admettra donc que, bien qu'il soit nécessaire de respecter le système juridique régissant les règles relatives à l'identification, l'objectif de cette procédure est de restituer les victimes à leurs proches. En pratique, la mise en œuvre de ce principe essentiel implique d'instaurer des relations de coopération avec les familles en deuil et de leur manifester le plus haut degré de respect et de soutien possible.

Par conséquent, il convient d'intégrer d'emblée des fonctions d'assistance aux familles et de relations avec le public à la structure opérationnelle, et ce, dans la mesure où diverses parties devront être tenues informées des opérations pendant toute la durée de l'intervention.

La question de l'importance de la fonction d'assistance et de liaison avec les familles sera abordée plus en détail ultérieurement.

7.4 Planification d'une opération d'identification des victimes de catastrophes

[Retour à la table des matières](#)

Que ce soit avant les catastrophes ou lorsqu'elles surviennent, la planification est essentielle pour s'assurer que les mesures prévues tendent toutes vers des objectifs communs. Dans une optique d'anticipation, il est conseillé de définir les domaines de compétences et les plans applicables aux organismes concernés, de manière à pouvoir réaliser des exercices et adapter les interventions avant les déploiements en conditions réelles. Ces plans stratégiques peuvent notamment inclure des protocoles organisant le recours aux spécialistes et aux ressources nécessaires. Il est également possible de mettre en place des accords entre diverses entités gouvernementales et non gouvernementales auxquelles il pourra être fait appel, le cas échéant. Par ailleurs, dans la mesure où les catastrophes impliquent différents types d'interventions, l'établissement de partenariats avec divers prestataires de services peut s'avérer utile pour disposer rapidement de compétences et de ressources spécialisées.

Les types de plans suivants doivent pouvoir être mis en œuvre rapidement :

- plans territoriaux d'intervention, qui permettent aux organismes locaux de coordonner leur action afin de faire face aux catastrophes survenant dans une région spécifique ou lors d'un événement particulier ;
- plans nationaux d'intervention permettant aux organismes du pays de collaborer lors de catastrophes d'ampleur nationale ;
- plans internationaux permettant le déploiement de spécialistes dans un autre pays lors d'une catastrophe internationale ;
- plans spécifiques à chacune des phases d'identification des victimes.

Si les plans existants couvrent souvent une grande partie des impératifs auxquels doivent faire face les autorités en cas de catastrophe, ils devront nécessairement être revus en cours d'intervention, dans la mesure où les protocoles et les procédures en place ne sont pas toujours adaptés aux circonstances particulières d'un événement. C'est pourquoi les décideurs doivent envisager de faire appel aux conseils de spécialistes tout au long de l'opération, afin que l'ensemble des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats des activités d'identification des victimes soient étayées par un processus décisionnel logique et rationnel.

7.5 Coordination et organisation des équipes chargées de l'identification

[Retour à la table des matières](#)

L'identification des victimes de catastrophes fait appel à de nombreuses personnes, qui se voient confier des tâches spécialisées lors des différentes phases de l'opération. Étant donné la diversité de leurs rôles et de leurs compétences, il est nécessaire d'adopter une démarche coordonnée afin que ces personnes puissent travailler de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible. Cette démarche consiste dans un premier temps à mettre en place une structure organisationnelle définissant clairement les canaux de communication et d'information pour l'ensemble des personnes et groupes prenant part à l'intervention. Ces dispositions en matière de coordination et d'organisation doivent également préciser les missions ainsi que les équipes chargées de les mener à bien.

Elles doivent par ailleurs indiquer de quelle manière chaque équipe entend collaborer avec les autres unités, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des activités et d'atteindre les objectifs communs. Par la suite, il convient d'organiser régulièrement des réunions avec les principaux décideurs pour faire le point sur l'avancement des travaux, préciser les instructions et lever toute ambiguïté.

Ignorer la nécessité de coordonner et d'organiser les opérations d'identification risque de se traduire par des doubles emplois, un morcellement de la communication ainsi qu'un retard dans certaines tâches, voire par des répercussions négatives sur les résultats opérationnels.

7.6 Audits de sécurité et évaluation des risques

[Retour à la table des matières](#)

La protection de la vie humaine doit être la priorité absolue. Ce principe vaut non seulement pour les victimes directes de la catastrophe, mais également pour le personnel chargé des opérations de secours. Il est donc nécessaire de procéder à une évaluation appropriée et minutieuse des risques liés aux divers aspects de l'opération.

Sous l'angle de l'identification des victimes, il est important de réaliser une évaluation des risques qui englobe l'ensemble des dangers potentiels. Ceux-ci peuvent en effet varier d'un environnement à l'autre (par exemple, des risques liés à des explosifs, des matières CBRN ou des conflits armés), voire ne concerner que l'une des phases de l'opération.

Cette évaluation doit tenir compte du type de catastrophe car, selon qu'elle est d'origine naturelle, industrielle ou criminelle, les victimes et les intervenants sont susceptibles d'être exposés à différents risques (incendies, éclats d'explosion, amiante ou polluants chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires). Il convient par ailleurs de prendre en considération l'instabilité des bâtiments et des structures ou le caractère imprévisible des conditions environnementales, comme les tremblements de terre et les tsunamis, afin de les évaluer et d'en limiter les risques avant de déployer le personnel.

De nombreux pays possèdent une législation rigoureuse en matière de santé au travail, de protection et de sécurité du personnel, et la sécurité des conditions de travail peut alors y faire l'objet d'obligations légales strictes. Dans le cadre d'une opération d'identification des victimes, il est souvent impossible d'éliminer tous les risques, mais leur recensement précis et l'atténuation de leurs conséquences pour les intervenants constituent à la fois un objectif prioritaire et une responsabilité organisationnelle.

Afin que les évaluations des risques et les audits de sécurité soient réalisés avec toute la compétence requise, on pourra désigner un « responsable de la sécurité » de l'opération d'identification. Celui-ci aura pour fonction de mener des audits des zones d'intervention, puis de recommander des mesures visant à prévenir des risques précis. Selon la nature de la catastrophe, la désignation de plusieurs responsables de la sécurité peut s'avérer nécessaire. Il convient par ailleurs, pour l'ensemble des audits de sécurité et des évaluations des risques, de se renseigner auprès de spécialistes sur les dispositions à prendre afin d'éliminer les dangers pour les intervenants ou d'en atténuer les effets.

7.7 Soutien logistique aux opérations d'identification des victimes de catastrophes

[Retour à la table des matières](#)

Le type et le niveau des moyens logistiques à mettre en œuvre sont généralement déterminés par l'étendue et la nature de l'opération d'identification. Le volet logistique est donc une composante importante d'une intervention de grande ampleur et/ou complexe, et la mise en place d'une telle unité le plus rapidement possible permet de lancer l'ensemble de l'opération sur des bases solides.

Le rôle de l'unité de soutien logistique est double. Il lui faut en premier lieu mettre en place les moyens nécessaires à l'exécution des différentes phases de l'opération. Elle doit pour cela installer les centres d'où seront dirigées les activités, se procurer le matériel requis, y compris les fournitures et les équipements spécialisés, de même que participer à la recherche du personnel. En second lieu, elle doit consigner l'ensemble des coûts financiers, notamment ceux relatifs aux équipements et aux intervenants déployés durant la mission.

Outre la mise en place de l'infrastructure physique et l'organisation des ressources matérielles, elle doit également assurer un suivi des activités de toutes les phases de l'opération d'identification afin de fournir un soutien adapté tout au long de l'intervention. Il lui faut pour cela prévoir les besoins à court et à long termes, et anticiper les éventuels problèmes qu'il conviendra de résoudre rapidement.

7.8 Officiers de liaison

[Retour à la table des matières](#)

La diversité des interventions requises dans les situations d'urgence exige de faciliter la coordination des activités et l'échange d'informations. Des structures efficaces doivent donc être mises en place en vue d'améliorer la circulation des informations entre les différentes unités concernées, mais la question de la désignation d'officiers de liaison doit également être examinée. Ces officiers peuvent être de précieux intermédiaires entre les différentes phases de l'opération d'identification et jouer un rôle utile dans la mise en place des liens indispensables entre les équipes chargées de l'identification des victimes et les autres entités. En règle générale, le nombre d'officiers de liaison requis est fonction de l'ampleur et de la complexité de la catastrophe. Ils seront par exemple chargés de faire le lien avec les familles, les ambassades, les services de médecine légale, les organismes concernés, les enquêteurs et les autres spécialistes.

Dans la mesure où les victimes de catastrophes peuvent être de nombreuses nationalités, il est souhaitable, dans une démarche d'anticipation, que les pays instaurent des relations de coopération avec les principaux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux d'autres pays, afin d'élaborer des règles d'interfonctionnement avant les événements.

S'il est important de désigner des officiers de liaison pendant une opération d'identification des victimes, on mesure les efforts consentis pour établir des relations efficaces avant les catastrophes à l'aune du degré de coopération et de coordination constaté lors des interventions à l'étranger. L'instauration de relations et l'élaboration de dispositions opérationnelles offrent de nombreux avantages et permettent notamment :

- de disposer d'un cadre juridique clair pour les interventions des différents pays ;
- de disposer de procédures précises pour l'accès aux informations et données liées à l'opération d'identification ;
- de faciliter le recueil des informations ante mortem auprès de sources multiples et éloignées ;
- de coordonner les services de soutien aux familles ;
- de faciliter le rapatriement des restes humains et des effets personnels des personnes disparues.

7.9 Constitution des équipes chargées de l'identification et rotation du personnel

[Retour à la table des matières](#)

Afin de s'assurer que les bonnes personnes sont nommées aux bons postes, il est conseillé d'appliquer des principes de gestion des ressources humaines, la sélection des intervenants devant se faire sur la base des aptitudes requises pour les fonctions à pourvoir. Les affectations doivent permettre d'exploiter au mieux les compétences, et une personne formée au recueil des données ante mortem se verra par exemple attribuer des tâches dans le cadre de la phase ante mortem de l'opération. Une mauvaise définition des compétences requises pour une fonction, ou la nomination à un poste clé d'une personne n'ayant pas les qualifications voulues, risque de compromettre sérieusement la procédure d'identification et de la ralentir considérablement.

Par ailleurs, il est judicieux de créer un environnement de travail permettant d'assurer la rotation du personnel de façon structurée et prévisible. Ce point est particulièrement important lorsque l'opération d'identification des victimes risque de se prolonger. Bien que la finalisation des structures et des dispositions en matière de personnel puisse prendre un certain temps, il est souhaitable d'instaurer le plus rapidement possible des pratiques stables de gestion et de rotation des équipes. Une façon de procéder pourrait être de confier la gestion de la sélection et de la rotation des équipes à une unité distincte dans le cadre de l'opération.

7.10 Dispositions en matière de communication

[Retour à la table des matières](#)

Il est important que les opérations d'identification des victimes de catastrophes puissent s'appuyer sur des systèmes de communication efficaces, qui incluent notamment la mise à disposition de téléphones fixes et mobiles ainsi que de services de messagerie électronique et de communication à distance. Ces moyens essentiels doivent être mis en place dès le début de l'opération, dans la mesure où ils facilitent les échanges entre ses différentes phases, et que ceux-ci sont indispensables à la coordination et à la synchronisation des activités.

Afin de simplifier les contacts avec les membres des équipes chargées de l'identification, il est souhaitable de dresser une liste répertoriant l'ensemble des intervenants, avec leur nom, leur fonction, leur domaine de spécialisation et l'endroit où ils exercent leur activité. Bien que ce travail puisse être réalisé en cours d'opération, il est conseillé aux différents pays de préparer des listes des personnels au stade de la planification.

7.11 Services informatiques et personnel chargé de l'assistance

[Retour à la table des matières](#)

L'évolution constante des technologies et la place croissante qu'elles occupent offrent sans cesse de nouvelles possibilités d'application de ces avancées à l'identification des victimes de catastrophes. Ces dernières années, des logiciels ont été utilisés à des fins de confrontation des données. Pour le bon déroulement de l'opération d'identification, il est en outre indispensable d'avoir recours à des produits informatiques et à une infrastructure de soutien.

De nos jours, dans toutes les interventions faisant suite à une catastrophe, des ressources sont par conséquent affectées à la mise en place et à la maintenance de systèmes technologiques qui gèrent et contrôlent en permanence l'ensemble des aspects de la procédure d'identification des victimes. Ces ressources sont constituées de personnel formé, capable de faire face avec efficacité aux impératifs technologiques. Il est également nécessaire de choisir des systèmes fiables et sûrs qui répondent aux exigences de l'opération, de les mettre en œuvre et d'en assurer l'entretien.

Des techniciens en télécommunications et/ou des administrateurs informatiques doivent être affectés à la mission d'identification afin d'assurer la mise en place des systèmes informatiques requis et de résoudre les questions et problèmes associés.

7.12 Mesures de sécurité (y compris de sécurité informatique)

[Retour à la table des matières](#)

L'identification des victimes de catastrophes soulève de multiples problèmes liés à la sécurité, que les autorités doivent placer au premier rang de leurs préoccupations. Ces questions vont de la protection des zones dont l'accès doit être limité à celle des informations sensibles et confidentielles.

En ce qui concerne la sécurité physique, des mesures de protection suffisantes doivent être mises en œuvre pour sécuriser les sites, comme les lieux des catastrophes et les morgues, et en restreindre l'accès aux seules personnes autorisées. En dehors des risques de désorganisation et de contamination, l'accès à ces zones présente des risques sur le plan sanitaire. L'environnement n'y est pas sûr et peut constituer un danger pour les personnes. Du reste, il n'est pas convenable que des curieux soient présents, en particulier lorsque les victimes de la catastrophe se trouvent toujours sur place.

Dans une optique de confidentialité, il est nécessaire de mettre en place des systèmes fiables, de façon à protéger les zones d'intervention contre les risques de divulgation de données confidentielles, comme celles concernant les personnes disparues ou les victimes. Les systèmes destinés à protéger les informations sensibles ne doivent pas simplement être mis en œuvre là où celles-ci sont stockées, mais ils doivent être étendus à l'ensemble des procédures liées au recueil et à la transmission de ces informations. L'absence de mesures de sécurité adaptées est susceptible de compromettre gravement l'intégrité de l'opération d'identification.

Il incombe donc à l'ensemble des intervenants de veiller au strict respect des dispositions en matière de sécurité et aux autorités de faire en sorte qu'elles soient rigoureusement appliquées.

Les systèmes informatiques utilisés pour l'identification des victimes de catastrophes doivent garantir un niveau de sécurité minimal adapté aux conditions de l'opération.

7.13 Gestion des restes humains

[Retour à la table des matières](#)

La nature de la catastrophe peut avoir une incidence importante sur la procédure à adopter sur place. Si les plans correspondants s'avèrent parfois longs à élaborer et à mettre en œuvre, la priorité absolue est la prise en charge adéquate des personnes décédées. Les principaux spécialistes susceptibles d'intervenir sur les lieux de la catastrophe ou de prendre part à l'analyse des objets ou des informations qui y seront recueillis doivent être consultés lors de l'élaboration de ces plans. Il est en outre essentiel de faire appel le plus rapidement possible à l'autorité judiciaire chargée de l'enquête sur les causes des décès.

Le nombre de morts ou la quantité de fragments de restes humains présents sur place sont souvent à l'origine de problèmes complexes qu'il convient d'étudier avec soin avant de procéder à l'examen du site. Lorsque la catastrophe n'est pas d'origine criminelle, comme en cas d'inondation ou de tremblement de terre, il n'y a pas lieu de prendre des décisions liées à une enquête criminelle.

En revanche, dans le cas d'un acte criminel ou d'un accident, le traitement des restes humains peut ne pas se limiter à l'identification des victimes, mais nécessiter des mesures d'enquête complexes. Dans le cas d'un attentat à la bombe, par exemple, des résidus post-explosion et d'autres éléments de preuve peuvent être retrouvés sur les victimes, et la gestion des restes humains dans le cadre de l'opération d'identification doit en tenir compte.

Outre la prise en considération des particularités du site où s'est déroulée la catastrophe, il est vivement recommandé d'avoir recours à un système de numérotation conforme aux recommandations dans le cadre de la gestion des restes humains sur les lieux. Il est essentiel que ce système soit adopté dès le début des opérations, car un dispositif mal conçu peut avoir des répercussions négatives à un stade ultérieur de la procédure d'identification. Pour de plus amples informations sur le système de numérotation d'INTERPOL, se reporter à l'[annexe 13](#) dans la partie B du présent guide.

Bien que l'on trouve des morgues, sous différentes formes, dans le monde entier, de nombreux pays ne disposent pas de la capacité suffisante pour faire face aux catastrophes de grande ampleur. Ces installations ont en effet pour but de répondre aux demandes courantes de la population et non à un événement de ce type.

Dans le cadre de la procédure de planification préalable aux opérations d'identification, il est conseillé aux autorités de recenser les autres installations où des examens post mortem ou des autopsies pourraient être pratiqués et des restes humains conservés. Les dispositions prises varient en fonction des installations de repli disponibles, mais peuvent inclure :

- le recours à des installations réfrigérées, comme des conteneurs ou des camions ;
- l'installation de morgues temporaires ;
- le recours aux moyens de plusieurs hôpitaux pour les autopsies et le regroupement des restes humains ;
- le recours à des entreprises de services funéraires pour le regroupement.

Bien qu'il soit fortement souhaitable de trouver des solutions de repli locales pour pallier l'insuffisance potentielle des installations, il peut arriver qu'aucune n'existe ou ne soit disponible. Il est alors conseillé aux autorités d'envisager diverses possibilités, sous la forme d'installations pouvant être transportées jusqu'à l'endroit concerné, et des partenariats avec certains prestataires de services et fournisseurs peuvent alors permettre de remédier au problème.

7.15 Gestion des objets personnels

La gestion des objets personnels dans le cadre de l'identification des victimes de catastrophes s'accompagne d'importantes responsabilités juridiques et éthiques, susceptibles de varier d'un pays à l'autre. Afin de les exercer correctement, il convient de respecter des pratiques normalisées, conformes à la politique arrêtée par l'autorité chargée de la direction des opérations. Il est d'autre part souhaitable que tout système de gestion des objets personnels soit compatible avec le système de gestion en vigueur dans le pays et/ou le complète.

Lors des opérations sur les lieux de la catastrophe, le chaos qui règne généralement sur place ne permet pas de savoir précisément à qui, parmi les victimes, appartiennent les objets. La phase de recueil des données post mortem présente d'autres difficultés, puisqu'il faut réaliser des examens post mortem ou des autopsies et recueillir des échantillons tout en gérant les effets retrouvés sur les restes humains.

Lors des opérations ante mortem, le recueil d'objets en vue de les confronter aux données concernant les victimes ajoute aux difficultés. Ces objets personnels peuvent provenir du domicile de la victime, de sa famille ou d'autres lieux, tels que des hôtels. Enfin, les opérations de confrontation peuvent elles aussi impliquer des responsabilités en matière de gestion des objets, au moment de la restitution de ces derniers à la famille.

Il est par conséquent hautement souhaitable de désigner une équipe chargée de la gestion des objets personnels aux fins de suivi et de coordination des activités liées à ces objets dans le cadre des différentes phases de la procédure d'identification. La normalisation de l'enregistrement, du stockage, du suivi et du rapatriement des biens s'en trouve ainsi renforcée.

7.16 Gestion des informations et des enregistrements

La gestion des informations est un volet essentiel de l'identification des victimes de catastrophes, puisque les données recueillies sont utilisées tout au long de l'opération. Les points suivants doivent par conséquent figurer en tête des priorités au moment de déterminer les documents/les enregistrements à créer :

- recensement et enregistrement des documents créés ou en cours de création, et forme choisie, par exemple électronique ou manuscrite ;
- méthodes retenues pour le relevé des informations relatives aux lieux et aux objets (par exemple sous forme de photographies, de vidéos, de cartes ou de croquis) et pour la gestion de ces enregistrements ;

- méthode retenue pour le stockage des différents enregistrements et leur transmission en toute confidentialité et en temps utile aux autres équipes et organismes qui en ont besoin.

Il convient également de s'intéresser aux règles régissant la transmission des informations relatives à l'identification des victimes, de sorte que les protocoles relatifs à la sécurité de ces informations soient appliqués tout au long de la procédure. Font partie de ces considérations :

- les dispositions prises par le directeur des opérations concernant l'autorisation de communiquer des informations à d'autres parties ;
- l'étendue et la nature des informations déjà communiquées à d'autres parties (quand, pour quelle raison et par qui) ;
- la nature des accords conclus avec d'autres parties concernant l'utilisation des informations qui leur auront été communiquées ;
- les règles relatives à la restitution des informations sensibles/confidentielles à leur source.

7.17 Relations avec les médias

[Retour à la table des matières](#)

Un événement majeur, telle une catastrophe de grande ampleur, est toujours fortement médiatisé, et il convient d'en tenir compte lors des opérations d'identification des victimes. Avec l'évolution des médias électroniques et la mondialisation des communications, les événements peuvent être transmis à l'autre bout de la planète en quelques instants, sous une forme aussi bien écrite que visuelle.

Bien que les médias soient importants et susceptibles d'être très utiles dans une situation de crise, il est nécessaire d'élaborer en ce qui les concerne des stratégies solides qui régiront les déclarations des autorités, les informations et statistiques communiquées et la diffusion des images des lieux de la catastrophe. Par ailleurs, et afin de préserver la crédibilité de l'intervention, il est essentiel de s'assurer de l'exactitude des propos des autorités et des informations communiquées officiellement, et de corriger toute information mensongère.

La mise en place d'un centre de presse doit par conséquent être considérée comme un volet indispensable de toute opération de secours. Dans ce contexte, son rôle est le suivant :

- conseiller le directeur des opérations au sujet des présentations visuelles et audio à l'intention des médias, notamment des points à aborder ;
- conseiller le directeur des opérations au sujet de la publication des informations et statistiques ;
- rester en liaison étroite avec les principaux médias ;
- suivre l'ensemble des sites et publications des médias ;
- recommander aux autorités la diffusion de communiqués en réponse à des informations parues dans les médias ;
- suivre l'évolution de l'opinion publique concernant la catastrophe ;
- surveiller les réactions officielles afin de s'assurer de la cohérence des messages.

Dans la mesure où les relations avec les médias sont un volet important d'une opération d'identification, il est conseillé aux autorités de mettre en place des protocoles en ce sens et d'établir à l'avance des partenariats solides avec le secteur des médias. Cette démarche d'anticipation, qui contribue à donner de l'autorité chargée de la direction des opérations une image de professionnalisme et de compétence auprès de la population, favorise également la coopération avec les médias.

7.18 Contrôles d'assurance qualité

[Retour à la table des matières](#)

Il est largement admis que toutes les opérations IVC exigent de disposer d'informations précises et détaillées, sur lesquelles seront fondées les identifications. On considère donc que la mise en place et en pratique de mesures fiables de contrôle qualité est un excellent préalable à la définition de normes de qualité élevées concernant le recueil, le regroupement et la confrontation de données d'identification pertinentes.

La notion d'assurance qualité est à envisager sous deux angles. En premier lieu, il est recommandé aux pays de veiller à ce que des procédures d'examen et de contrôle soient en place dans l'ensemble des domaines couverts par les disciplines et les équipes spécialisées, et à ce que ce principe prenne la forme de mesures permanentes permettant de préparer les déploiements opérationnels et consistant à :

- vérifier les niveaux de compétences de l'ensemble des personnels issus des services de police qui interviennent dans le cadre de l'opération d'identification ;
- vérifier les niveaux de compétences de l'ensemble des spécialistes/experts de médecine légale ;
- contrôler les dispositions d'ordre procédural ;
- contrôler et suivre les mesures prises en matière de santé au travail, de sécurité et de protection du personnel ;
- vérifier le respect des normes relatives aux équipements opérationnels ;
- recommander les questions à soumettre pour examen au commandant des opérations et à l'autorité concernée.

En second lieu, lors des déploiements opérationnels, il est conseillé d'instaurer un système de contrôle englobant tous les aspects de l'opération d'identification des victimes. Ce système devra non seulement permettre de s'assurer du bon déroulement de l'ensemble des phases de l'opération conformément aux plans en place, mais aussi de suivre attentivement chaque volet technique et chaque discipline médico-légale. Les activités d'assurance qualité qu'il convient de prévoir durant les déploiements opérationnels consistent à :

- contrôler le respect des normes internationales et nationales durant toutes les phases de l'opération ;
- contrôler l'exactitude et la conformité des enregistrements post mortem et ante mortem ;
- contrôler les dossiers de confrontation des résultats avant leur transmission à la commission d'identification ;
- contrôler et suivre les mesures prises en matière de santé au travail, de sécurité et de protection du personnel ;
- vérifier le respect des normes relatives aux équipements opérationnels ;
- formuler des recommandations concernant les questions à soumettre pour examen au commandant des opérations et à l'autorité concernée.

INTERPOL est résolu à mettre en place un système de gestion des opérations d'identification des victimes de catastrophe conforme aux normes internationales, qui donnera aux pays chargés de ces opérations l'assurance que la procédure d'identification est précise, impartiale et fiable sur le plan scientifique, et qu'elle résistera à un examen minutieux sur le plan juridique et judiciaire. Un contrôle approfondi du traitement des informations et des données, sous tous ses aspects et tout au long de la procédure, renforce la confiance dans la gestion et dans les résultats de l'opération d'identification. La fiabilité des procédures et de la gestion des données est par conséquent primordiale, et les responsables doivent accorder une attention particulière à ces questions essentielles. Pour de plus amples informations à ce sujet, se reporter à l'[annexe 14](#), dans la partie B du présent guide.

7.19 Dispositions en matière de rapatriement

[Retour à la table des matières](#)

Le rapatriement consiste à restituer les restes humains et les effets personnels des victimes à leurs familles et à leurs proches. Tout le travail réalisé avec dévouement par l'ensemble des unités et équipes risque d'être jugé sur la qualité des services assurés durant cette procédure extrêmement sensible.

Afin de garantir le respect des dispositions locales, nationales et internationales en matière de rapatriement, il est conseillé aux pays d'élaborer des plans avec les principaux acteurs dans les régions concernées avant le déploiement d'opérations. Ces mesures doivent avoir pour but de satisfaire aux obligations juridictionnelles, procédurales et médico-légales/juridiques. Il importe qui plus est de veiller à ce que les familles et les proches aient la garantie que les restes humains et les effets de leurs êtres chers ont été traités avec compétence, respect et compassion.

L'analyse des opérations d'identification passées est toujours source d'enseignements et offre la possibilité d'améliorer la stratégie opérationnelle des missions à venir. L'objectif de cette procédure est de recenser ce qui s'est bien déroulé, ce qui aurait pu être amélioré et ce qui pourrait être mis en œuvre avec profit lors d'opérations futures.

Les bilans qu'il est conseillé de réaliser pour l'ensemble des activités d'identification des victimes sont de deux sortes. Le premier consiste à faire un point quotidien des activités durant l'opération. Il prend la forme d'une réunion convoquée par le commandant des opérations, à laquelle participent les principaux acteurs de la mission, afin d'analyser les activités en cours et d'évaluer les performances par rapport aux objectifs définis. Cette analyse régulière permet à toutes les équipes de l'opération d'être informées des événements passés, en cours et futurs. De surcroît, en cas de difficultés susceptibles de perturber les plans de l'opération, il est possible de modifier ceux-ci en concertation et en coordination avec les participants, et en toute connaissance de cause.

Le second type d'analyse consiste en un bilan global de la mission. Il porte sur des questions relatives aux aspects opérationnels et aux champs de compétence, qui sont beaucoup plus vastes et qui peuvent déborder le périmètre des activités à court terme de l'opération.

Là encore, ce bilan doit avoir pour objectif de recenser ce qui s'est bien déroulé, ce qui aurait pu être amélioré et ce qui pourrait être mis en œuvre avec profit lors d'opérations futures.

Afin de renforcer l'objectivité de cette analyse, il convient d'en confier la responsabilité à une personne impartiale et suffisamment qualifiée.

7.21 Contrats conclus avec des sociétés privées

On sait qu'il est impossible de se préparer à toute éventualité, et certaines insuffisances en matière de savoir-faire, d'équipement et de soutien logistique n'apparaissent parfois qu'au moment où survient une catastrophe. Des accords conclus au préalable avec des entreprises privées peuvent cependant offrir une solution à ce problème.

Il est conseillé aux pays qui craignent de manquer de compétences, d'équipements, d'expertise technique et de soutien logistique de réaliser des audits de manière proactive, afin de remédier à ces lacunes de façon méthodique et planifiée.

Par ailleurs, il est important de respecter des pratiques commerciales fiables et fondées, afin d'assurer l'intégrité et la transparence de ces contrats locaux avec des sociétés privées, qui doivent pouvoir être contrôlés. Pour satisfaire à ce code d'éthique rigoureux, il convient de divulguer au minimum les éléments suivants :

- la totalité des dispositions financières liées à la fourniture des services ou des biens ;
- tout conflit d'intérêts – réel ou perçu – de l'entreprise qui fournit les biens ou les services ;
- tout lien commercial, personnel ou en qualité de membre d'un groupe entre l'une quelconque des entités associées à l'autorité chargée de la direction des opérations et l'entreprise qui fournit les biens ou les services.

Lorsqu'ils passent des accords de ce type, les pays doivent être conscients des problèmes d'ordre contractuel susceptibles de se poser et s'adresser à des conseillers compétents avant la conclusion définitive des accords, contrats ou partenariats. Il s'agit là d'un point important, car le recours à des prestataires privés peut entraîner une hausse des coûts et imposer des obligations imprévues.

7.22 Documents de référence

Les sources d'information concernant l'identification des victimes de catastrophes sont nombreuses sur Internet, notamment les documents publiés par des spécialistes du monde entier. Bien que beaucoup soient dignes de foi, INTERPOL invite les pays membres à se référer à son site Web dont une section est consacrée à ce domaine :

<http://www.interpol.int/fr/INTERPOL-expertise/Forensics/DVI>.

Ce site contient le présent Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes (Parties A et B) ainsi que les formulaires post mortem (PM) et ante mortem (AM) d'INTERPOL, des documents relatifs au relevage des victimes de catastrophes et des rapports de comparaison.

8. Santé au travail, protection et sécurité du personnel

[Retour à la table des matières](#)

8.1 Généralités

[Retour à la table des matières](#)

Ainsi qu'il est indiqué précédemment, la sécurité de l'environnement de travail est primordiale et il incombe à tous les intervenants d'une opération d'identification de l'assurer. Cette responsabilité ne se résume pas à prendre des mesures en cas d'environnement dangereux, car il est nécessaire d'anticiper en mettant en place des méthodes de travail organisées, particulièrement lors des interventions de longue durée. Tout le personnel participant à l'identification des victimes doit également pouvoir bénéficier d'un programme complet de soins médicaux et psychologiques. Un soutien avant, pendant et après les opérations doit être apporté à l'ensemble des équipes, dans les différentes disciplines.

Afin de gérer de manière proactive les facteurs de stress physique et mental, il conviendrait par exemple de systématiser les pratiques ci-dessous et de les officialiser dans le cadre de protocoles :

- lorsque cela est possible, le personnel doit travailler en équipes successives et bénéficier de périodes de repos adaptées ;
- étant donné la possibilité de niveaux élevés de stress, la santé mentale et physique de l'ensemble du personnel doit faire l'objet d'un suivi rigoureux ;
- il incombe à tout membre du personnel d'avertir son coordinateur de phase/chef d'équipe de toute difficulté rencontrée par lui-même ou d'autres personnes dans le cadre de leurs fonctions ;
- l'ensemble du personnel doit utiliser des équipements de protection individuelle appropriés et ceux-ci doivent être disponibles en nombre suffisant ;
- il incombe à tout membre du personnel d'avertir son coordinateur de phase/chef d'équipe du mauvais fonctionnement d'un équipement de protection individuelle ;
- le coordinateur de phase/chef d'équipe concerné doit être avisé immédiatement de toute blessure subie par un membre du personnel et celle-ci doit être consignée et traitée comme il convient.

8.1.1 Aspects médicaux

[Retour à la table des matières](#)

Tous les membres du personnel susceptibles d'entrer en contact avec du matériel contaminé doivent recevoir les vaccins appropriés. Ces vaccins doivent être administrés durant la phase de préparation, avant les opérations d'intervention. Il doit être tenu compte du délai nécessaire pour que certains vaccins soient efficaces ainsi que de leur durée d'action. Ce point est important lors des opérations de longue durée.

Par ailleurs, les intervenants pourront éventuellement être soumis à un examen médical avant le déploiement opérationnel. Il est important en effet que les décideurs puissent avoir l'assurance que les équipes sont en bonne santé et capables physiquement d'assurer leur mission dans des conditions souvent difficiles et éprouvantes. Il faudrait également prévoir de faire passer un examen médical aux intervenants à la fin des opérations, de façon à déceler les blessures ou problèmes physiques éventuels et à pouvoir y remédier le plus rapidement possible.

8.1.2 Aspects psychologiques

[Retour à la table des matières](#)

La pression psychologique à laquelle est soumis le personnel peut augmenter selon la durée, l'intensité et la nature des opérations d'identification des victimes de catastrophes. S'il est possible de recourir à des méthodes de travail permettant de réduire les facteurs de stress physique, il faut également tenir compte des facteurs de stress mental et psychologique liés à ces interventions.

La réaction psychologique d'une personne en cas de sinistre grave dépend d'un certain nombre de facteurs. En règle générale, ces facteurs sont liés à la nature de l'événement, à l'importance qu'il revêt pour la personne concernée, ou à une combinaison des deux. Dans une telle situation, une réaction émotionnelle ou physique ne signifie pas qu'une personne n'est pas à la hauteur de la tâche ou qu'elle présente un déséquilibre mental, mais plutôt que, pour elle, le sinistre présente un caractère exceptionnel et qu'il est nécessaire de faire appel à des professionnels qualifiés. Le stress lié aux événements graves se manifeste de plusieurs manières, sur un plan aussi bien comportemental, émotionnel ou cognitif que physique.

Il convient également de souligner que tout le monde ne réagit pas de la même façon aux catastrophes et aux situations. Des mesures doivent par conséquent être prises pour assurer un soutien adapté, faisant appel à des psychologues et à des professionnels de la santé mentale, et ce, non seulement pendant mais aussi après les opérations, car il arrive que certains symptômes n'apparaissent que bien après l'intervention.

9. Services chargés du soutien aux familles

[Retour à la table des matières](#)

Pour de simples raisons humanitaires, on se doit d'apporter soutien et assistance aux familles des victimes de catastrophes. Cependant, établir et maintenir le contact avec ces proches est une mission extrêmement difficile ; elle soulève des questions complexes, qu'il convient d'examiner avec attention.

Le moment où il faut informer les proches du décès d'une personne, avec le chagrin qui suit cette révélation, et la multitude de problèmes complexes à résoudre ensuite pour établir de bonnes relations avec la famille et faciliter ainsi le processus d'identification proprement dit sont autant de difficultés rencontrées. Si la mission s'avère délicate durant la procédure d'identification, les intervenants ne doivent pas oublier que les familles peuvent avoir besoin de soutien et d'assistance bien après l'intervention. En effet, toute une série d'événements est susceptible de réveiller les émotions, notamment le rapatriement des restes humains, la restitution des effets personnels, les obsèques, les obligations d'ordre judiciaire, comme les enquêtes, et les dates anniversaires de la catastrophe.

Un réseau d'assistance efficace, prenant la forme de services de soutien aux familles en deuil, peut faciliter la coopération des proches, en particulier dans le cadre du recueil des données ante mortem, et permettre ainsi d'améliorer la qualité et de renforcer la rapidité des procédures d'identification. Cette fonction de soutien est généralement assurée par une unité de liaison avec les familles, souvent conjointement avec les équipes chargées des entretiens ante mortem. Le rôle de ce type de services est par conséquent essentiel pour répondre le mieux possible aux besoins des proches tout en faisant le lien avec les intervenants chargés de la procédure d'identification.

Des dispositifs et des spécialistes du soutien aux familles existent dans de nombreuses régions du monde, dans le cadre de structures gouvernementales et non gouvernementales. En conséquence, il est vivement recommandé aux pays de s'assurer régulièrement du concours de ces organisations en vue de faciliter le recours aux spécialistes en cas de nécessité. La mise en place de ces partenariats bien avant une catastrophe présente de nombreux avantages, et permet notamment :

- de coordonner l'intervention entre les organismes de soutien aux familles et les équipes chargées de l'identification ;
- de désigner des interlocuteurs auxquels peuvent s'adresser les familles afin d'obtenir des informations et des conseils quant aux aspects complexes de la procédure d'identification ;
- de contribuer à l'image de professionnalisme et de dévouement des équipes chargées de l'identification, fondée sur la courtoisie, le respect, la compassion, le sérieux et la transparence ;
- de s'assurer que les familles puissent contacter les autorités en vue d'obtenir des informations sur le déroulement de la procédure d'identification ;
- de mettre à la disposition des familles un interlocuteur capable de les orienter vers d'autres services de soutien.

Les équipes chargées de l'identification peuvent s'appuyer sur plusieurs sources d'information et travaux de recherche traitant des problèmes auxquels sont confrontés les proches dans de telles circonstances. Pour de plus amples informations sur les conseils et les informations à apporter aux familles, se reporter à l'[annexe 15](#) dans la partie B du présent guide.

10. Formation et équipement

[Retour à la table des matières](#)

10.1 Formation

[Retour à la table des matières](#)

Les pays doivent envisager de mettre en place des programmes de formation englobant l'ensemble des aspects et des disciplines des opérations d'identification, afin de garantir le respect de normes de compétences fondées sur les pratiques, protocoles et procédures actuels dans ce domaine. Il est en outre vivement conseillé de veiller à ce que les supports et activités de formation soient en phase avec les procédures et fonctions décrites dans le présent Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes.

Cette démarche permet non seulement d'améliorer les niveaux de compétence dans les disciplines liées à l'identification dans un pays donné, mais aussi de normaliser les procédures en vue de déploiements opérationnels conformes aux pratiques internationales reconnues. Ce point est particulièrement important lors des interventions auxquelles participent des organismes extérieurs ou d'autres pays, ou lorsque les missions se déroulent à l'étranger. Dans ce cas, en effet, si tous les pays adoptent ces pratiques internationales et forment leur personnel en conséquence, leur coopération avec d'autres organismes sera certainement plus efficace. Elle sera ainsi renforcée dans le cadre d'une opération d'identification multinationale/multiterritoriale dont les différents acteurs appliquent les mêmes pratiques à toutes les phases de la procédure.

Certaines catastrophes internationales ont nécessité la mobilisation de plusieurs pays en vue de l'identification des victimes, et la mise en œuvre de pratiques normalisées s'est alors avérée extrêmement intéressante, car elle a permis de renforcer la coopération et le professionnalisme, et, surtout, d'obtenir de meilleurs résultats. Il y a tout lieu de penser que l'élaboration et la mise en place, dans chaque pays, de programmes de formation normalisés et conformes aux pratiques internationales permettent d'éviter confusion et malentendus lors des déploiements opérationnels, en particulier lorsqu'ils font intervenir d'autres organismes.

Outre l'adoption de procédures et de protocoles internationaux, il convient également d'envisager le recours systématique à la formation et à des tests de qualification permettant d'évaluer le degré de préparation au déploiement des membres des équipes chargées de l'identification. Il est souhaitable que ceux-ci soient soumis à des tests d'aptitude tout au long de leur carrière, afin de s'assurer qu'ils sont prêts à faire face aux situations, non seulement du point de vue des compétences techniques et procédurales, mais également sur le plan physique et psychologique.

10.2 Équipement

[Retour à la table des matières](#)

Pour mener à bien leur mission, il est essentiel que les spécialistes de l'identification des victimes disposent d'équipements modernes, fiables et ayant reçu un agrément officiel. Ces équipements doivent non seulement être disponibles en nombre suffisant pour répondre aux besoins de toutes les équipes, mais il convient également de veiller à ce que chaque membre du personnel sache toujours les utiliser. Ces moyens comprennent aussi bien des équipements de protection individuelle que des équipements spécialisés propres à une phase particulière de la procédure d'identification.

Il est extrêmement important que les spécialistes de l'identification disposent des équipements nécessaires à leur protection contre les risques et à la bonne exécution de leurs tâches, et cela aussi bien en ce qui concerne la gestion de l'opération que du point de vue de la santé et de la sécurité au travail.

L'objectif principal des équipements de protection individuelle est de protéger les équipes chargées de l'identification des victimes du contact direct avec les restes humains, les polluants associés et les autres risques, notamment d'origine environnementale ou humaine. En plus de la tenue de protection classique, comme les vêtements de chirurgie, les gants, les bottes en caoutchouc, les tabliers et les masques, il faut prévoir d'autres types d'équipements pour les activités qui dépassent le cadre de la manipulation directe des restes humains. Ces mesures de protection impliquent généralement l'utilisation d'accessoires, tels que des combinaisons, casques, chaussures de sécurité, lunettes, vêtements de pluie et gilets réfléchissants, les équipements requis étant toutefois susceptibles de varier en fonction de l'environnement, des facteurs de risque et des dangers potentiels. Du point de vue de la gestion et de l'encadrement, il est par conséquent essentiel de faire preuve de souplesse pour éliminer les risques opérationnels ou en atténuer les effets.

Afin de repérer et de régler de façon préventive les problèmes liés aux dangers encourus par le personnel, il est conseillé aux pays de se tenir au fait des questions liées aux risques émergents et de prendre des mesures en vue d'élaborer des stratégies permettant d'y faire face.

Bien que, en matière de risques, de nombreuses questions puissent être traitées dans un cadre national ou international, il peut arriver que certains problèmes spécifiques dépassent les compétences du personnel et nécessitent de faire appel à des professionnels extérieurs. De plus, il est important de régler la question de l'approvisionnement des équipements de protection individuelle en cours de mission, en constituant des stocks suffisants ou en signant des accords préalables avec des fournisseurs locaux.

10.2.2 Équipement spécialisé

Outre les EPI fournis au personnel, d'autres équipements standard devraient en permanence être disponibles, notamment ceux servant à la gestion des lieux de la catastrophe ainsi qu'à la manipulation des restes humains et des objets personnels, ou nécessaires à l'accomplissement de tâches requises à chacune des phases du processus d'identification des victimes. Un équipement spécial pour les environnements dangereux, présentant par exemple un risque lié à des matières CBRN, devra être envisagé.

Par ailleurs, il peut arriver que l'on doive se procurer d'autres équipements destinés à certaines opérations réalisées par du personnel spécialisé, qui peuvent varier en fonction de la nature ou des circonstances de la catastrophe. L'éventail de ces équipements peut être très large et les besoins doivent être évalués en amont, en concertation étroite avec le personnel spécialisé. Ainsi, certaines tâches réalisées par les médecins légistes, les odontologistes, les biologistes, les anthropologues ou les autres spécialistes, selon les impératifs techniques liés aux opérations d'identification des victimes, peuvent nécessiter un matériel particulier.

Afin de repérer toute insuffisance dans ce domaine, il est recommandé aux pays de contrôler régulièrement leurs ressources et leurs équipements spécialisés. Pour cela, ils peuvent généralement procéder à un examen de leurs forces et de leurs faiblesses sur le plan technique, des possibilités offertes en matière de recherche-développement et des risques potentiels. Bien que cet examen puisse s'appuyer sur les connaissances et l'expérience des spécialistes locaux, les pays sont encouragés à avoir recours aux réseaux d'INTERPOL pour bénéficier des connaissances et des compétences de professionnels du monde entier dans un vaste éventail de disciplines en lien avec l'identification des victimes de catastrophes.
